

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
JEUDI 4 DÉCEMBRE 2025 – 9H30 – MOSTUÉJOULS**

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot -Causses-Tarn	Guy DE SOUSA		Malika MONZIOLS	
CC Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Madeleine MACQ Régis VALGALIER	Présente Présent	Nicole AMASSE Irène LEBEAU	Présente
CC Cévennes-Mont-Lozère	François FOLCHER		Michèle BUISSON	
CC Gorges-Causses-Cévennes	Daniel GIOVANNACCI Serge GRASSET Pierre HERRGOTT René JEANJEAN Serge VÉDRINES	Excusé Présent Excusé Excusé Excusé	Marie-Thérèse CHAPELLE Patrick BOSC Henri COUDERC Régine DOUSSIÈRE Sylvain MOLINES	
CC Lévézou-Pareloup	Jean-Michel ARNAL	Présent	Patrick CONTASTIN	
CC Larzac et vallées	Alain DELMAS Jean-Michel DAUMAS Yves MALRIC		Thierry CADENET Anne-Marie JUANABERRIA Michel VERNHETTES	
CC Millau-Grands causses	Christine BEDEL Didier CADAUX Arnaud CURVELIER Gilbert FAUCHER Séverine PEYRETOUT Patrick SALSON	Présente Excusé Présent Présent Excusée Présent	Esther CHUREAU Christian FORIR Alexandre GREFFIER Patrick PES Siège vacant Claude TRÉMOLET	Excusée Présent
CC Muse et Raspes du Tarn	Daniel AURIOL Richard SARRAU	Présent Présent	Frédéric BALARD Cécile SOULIÉ	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Pierre PANTANELLA Pascal RIVIER	Excusé	Raymond FABRÈGUES Bernard SIRGUE	Présent

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Céline DELAGNES (directrice du Syndicat Tarn-amont, animatrice du SAGE¹ Tarn-amont), Jade BRÉCHIGNAC (chargée de mission inondations, agriculture, forêt, - animatrice du PAPI² au SMBV Tarn-amont), Florian FERGEAULT (chargé de mission milieux aquatiques au SMBV Tarn-amont), Stéphanie BRAUD (chargée de mission usages de l'eau et communication au SMBV Tarn-amont), Élise ARRACHART (chargée de projet sensibilisation aux enjeux eau à destination du public scolaire), Maxime HÉZARD (chargé de mission milieux aquatiques au SMBV Tarn-amont), Cindy RODRIGUES-DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBV Tarn-amont) et Jean-Jacques CHARLES (CC Millau-Grands causses).

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 9h30

QUORUM ATTEINT : 13 délégués

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patrick SALSON

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2025

FONCTIONNEMENT :

- Modalités d'appel des participations des membres du Syndicat (3^e modification),
- Adhésion des Communautés de communes Mont-Lozère, Pays-Viganais et des Causses à l'Aubrac et modifications statutaires,
- Approbation du principe de création ex nihilo de l'Établissement Public Territorial de Bassin Tarn-Aveyron (EPTB) et validation du périmètre d'intervention,
- Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents dans le cadre de l'accord collectif local,
- Suppression de l'emploi de technicien territorial en contrat de projet,
- Modification du tableau des emplois,
- Renouvellement de la convention des locaux pour l'antenne à Millau avec la CC Millau-Grands causses,
- Renouvellement de la convention service médecine du CDG48,
- Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie,
- Débat d'orientations budgétaires 2026.

ACTIONS

- Pré-bilan des missions d'animation territoriale (SAGE, contrat de rivière), mission inondation (PAPI) et agricole, et mission de suivi des milieux aquatiques 2025 (PPG MA).
- Programmation des missions pour 2026 et demandes de financements :
 - Mission d'animation territoriale,
 - Mission agricole,
 - Mission inondations,
 - Mission de suivi des milieux aquatiques.
- Interventions scolaires 2025-2026 : lancement du programme et demande de financement à l'État,
- Fiches pédagogiques « Eau, ressources, biodiversité, risque inondation », à destination des scolaires du Tarn-amont – demandes de financement,

1 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

2 Programme d'actions de prévention des inondations

- PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : Choix des entreprises pour les travaux liés à la ripisylve, embâcles et imprévus – année 2026,
- PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : Année 2026 - Travaux en rivière, plan de financement prévisionnel et demandes de financement.

POINTS D'INFORMATIONS :

- Prochaines réunions.

QUESTIONS DIVERSES

G. Faucher, 1er Vice-Président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, informe que le Président, Serge Védrines, est empêché. De ce fait, Serge Védrines s'excuse de ne pas pouvoir être présent au comité syndical. Par délégation du Président, Gilbert Faucher présidera la séance.

G. Faucher ouvre ensuite la séance en remerciant la présence des élus, des agents du syndicat. Il fait part au comité syndical des élus excusés. Le quorum est donc atteint.

P. Salson est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2025

G. Faucher demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier comité syndical qui a eu lieu le 2 octobre 2025 à Mostuéjouls. Il comptait, parmi les points à l'ordre du jour, la discussion sur les statuts avec la proposition de modifications statutaires en vue de l'adhésion des Communautés de communes Mont-Lozère, Pays-Viganais et des Causses à l'Aubrac, la présentation du rapport social unique de l'année 2023, le renouvellement de la ligne de trésorerie, l'avis sur le projet Plan de prévention risque inondation (PPRI) Vallée du Tarn, le choix des entreprises, le plan de financement prévisionnel et demandes de financement pour l'action sur les stations d'alerte de crues du PAPI Tarn-amont, la charte du Réseau Aveyron-Environnement, le lancement de la 4^e tranche de gestion du PPG³ des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027 et la convention de partenariat avec la commune de Nant, le Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie, l'association Nant en Transition pour la restauration et la conservation des zones humides du Durzon.

→ Adopté à l'unanimité

MODALITÉS D'APPEL DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT (3^E MODIFICATION) – DE_2025_033

G. Faucher donne la parole à C. Delagnes pour présenter cette délibération.

C. Delagnes précise que cette délibération vient en amont de la suivante, relative aux modifications statutaires, présentées sur la délibération n°34, portant sur l'intégration des 3 nouvelles communautés de communes au 1^{er} avril 2026 (CC Pays-Viganais, CC Mont-Lozère et CC des Causses à l'Aubrac). Elle rappelle que la clé de répartition est inscrite par délibération et ne figure pas dans les statuts du syndicat. Compte tenu des caractéristiques et des périmètres des communautés de communes couvrant le territoire du bassin versant du Tarn-amont, il est proposé d'ajouter une règle complémentaire : « lorsque la superficie des communes situées dans le bassin versant du Tarn-amont, au sein d'une communauté de communes, représente moins de 1% de la superficie totale de ce bassin, et qu'aucun cours d'eau principal ne traverse ces territoires, une cotisation fixe de 100 € par an sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2026 ». Cette règle

3 Programme Pluriannuel de Gestion

a été validée par la Sous-Préfecture de Florac. Seules les CC Pays-Viganais et Mont-Lozère seraient concernées par cette règle. Ces dernières ne seraient alors pas incluses dans la clé de répartition et bénéficieraient d'une cotisation fixe de 100 € chacune. Elle rappelle, que pour la labellisation EPAGE⁴, il est primordial, d'avoir une couverture totale du bassin versant. Cette labellisation en EPAGE permet d'assurer une stabilité juridique pour la compétence GEMAPI⁵. Les autres modalités d'appel des participations restent inchangées :

- les dépenses de fonctionnement général et les actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont sont réparties à 100 % entre l'ensemble des membres du syndicat, selon la clé de répartition (action type 1) ;
- les dépenses liées aux actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle d'une unité géographique sont réparties à 20% entre l'ensemble des membres du syndicat, selon la clé de répartition, et pour 80% entre les membres concernés par l'unité géographique, selon la clé de répartition (action type 2) ;
- les dépenses liées aux actions dont le bénéfice s'apprécie à une échelle plus locale, ou dont le coût important pourrait freiner la solidarité et donc la mise en œuvre, sont réparties à 100 % sur le membre directement concerné (action type 3).

R. Valgalier demande si la CC Pays-Viganais a accepté l'adhésion au syndicat. C. Delagnes répond affirmativement, la CC a délibéré la semaine dernière. R. Fabrègues souhaite savoir le fonctionnement des participations lorsqu'une Communauté de commune adhère à plusieurs syndicats. C. Delagnes explique que chaque structure a ses propres règles sur les modalités d'appel des participations.

C. Delagnes ajoute également, qu'il y a eu un travail d'intégration des communes qui ne faisaient pas parties de la clé de répartition alors que la communauté de communes était déjà membre.

DE_2025_033 Modalités d'appel des participations des membres du Syndicat (3^e modification)

Vu l'arrêté interpréfectoral n°SOUS-PREF2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° SOUS-PREF2019-354-038 du 20 décembre 2019 portant modification du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu les délibérations DE_2018_041 du 15 mai 2018, DE_2019_002 du 7 février 2019 et DE_2021_006 du 25 mars 2021 relative à la définition des modalités de calcul de d'appel des participations des membres du syndicat,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Tarn-amont et abrogeant l'arrêté interpréfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000,

4 Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux

5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Vu la délibération DE_2025_019 du 22 mai 2025 relative à la validation de principe extension du périmètre du Syndicat pour couvrir le bassin versant et dans l'objectif de reconnaissance du Syndicat mixte en EPAGE,

Monsieur le Président expose que la présente délibération a vocation à amender les délibérations DE_2018_041 du 15 mai 2018, DE_2019_002 du 7 février 2019 et DE_2021_006 du 25 mars 2021 relative à la définition des modalités de calcul de d'appel des participations des membres du syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2026

Il rappelle les modalités de calcul de la clé de répartition solidaire instaurée entre les membres en s'appuyant sur les critères suivants, ainsi pondérés :

- surface incluse dans le bassin versant topographique du Tarn-amont : 30% ;
- population, au prorata de la surface : 50% ;
- potentiel fiscal communal par habitant, au prorata de la surface : 20%.

Il rappelle que les dépenses du syndicat mixte correspondent à du fonctionnement général (frais de personnel, de structure...) ou à des actions (pouvant relever, selon leur nature, de la section de fonctionnement ou d'investissement) dont on distingue trois types :

1. Dépenses de fonctionnement général et liées aux actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont (études générales, opérations de sensibilisation, documents de communication, travaux issus des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, etc.), réparties à 100% entre l'ensemble des membres du syndicat selon la clé de répartition.
2. Dépenses liées aux actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle d'une unité géographique, réparties à 20% entre l'ensemble des membres du syndicat selon la clé de répartition et pour 80% entre les membres concernés par l'unité géographique selon la clé de répartition.
3. Dépenses liées aux actions dont le bénéfice s'apprécie à une échelle plus locale ou dont le coût important pourrait freiner la solidarité et donc la mise en œuvre, réparties 100% sur le membre directement concerné.

D'autre part, Monsieur le Président rappelle que le syndicat souhaite obtenir la reconnaissance EPAGE. Cette démarche implique une couverture administrative du périmètre hydrographique du bassin versant, en concordance avec l'arrêté de périmètre du SAGE Tarn-amont. Pour cela, le syndicat a engagé depuis juin, une démarche auprès de trois communautés de communes non adhérentes et incluses dans le bassin Tarn-amont pour solliciter une adhésion au syndicat Tarn-amont. Il s'agit des communautés de communes des Causses à l'Aubrac (12), Pays-Viganais (30) et Mont-Lozère (48).

Compte tenu des caractéristiques et des périmètres des communautés de communes couvrant le bassin versant du Tarn-amont, Monsieur le Président propose d'ajouter une règle complémentaire.

Lorsque la superficie des communes situées dans le bassin versant du Tarn-amont au sein d'une communauté de communes représente moins de 1 % de la superficie totale de ce bassin, et qu'aucun cours d'eau principal ne traverse ces territoires, une cotisation fixe de 100 € par an serait appliquée à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce principe a été validé par les services de la Sous-Préfecture de Florac.

Les autres modalités des délibérations précédentes restent inchangées.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve la règle complémentaire relative à une cotisation fixe de 100 € par an auprès des Communautés de communes répondant aux critères énoncés, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

**ADHÉSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES MONT-LOZÈRE, PAYS-VIGANAIS ET DES CAUSSES À L'AUBRAC
ET MODIFICATIONS STATUTAIRES – DE_2025_034**

G. Faucher indique que cette délibération porte sur l'adhésion des 3 nouvelles communautés de communes au syndicat à compter du 1^{er} avril 2026. Il est satisfait que l'adhésion de ces communautés de communes ait abouti. Cela n'a pas été facile pour la CC Pays-Viganais. Par ailleurs, il y a eu quelques réticences de la part de la CC Millau-Grands causses sur la mise en place d'une cotisation fixe. Il souligne que ce travail est important pour la suite, notamment pour la labellisation EPAGE. De plus, il y aura une évolution sur le nombre de délégués, qui passera de 23 à 29 délégués. C. Delagnes ajoute qu'il y aura un délégué pour chaque nouvelle communauté de communes, et l'ajout d'un délégué supplémentaire pour la CC Millau-Grands causses, CC Gorges-Causses-Cévennes et la CC Causses-Aigoual-Cévennes-Terres Solidaires. C. Delagnes indique qu'une réflexion a été menée pour faire des collèges. Cette proposition n'a pas été retenue lors du bureau syndical, car c'est « une usine à gaz ». I. Lebeau relève que l'augmentation du nombre de délégués pourrait poser problème pour l'obtention du quorum lors des réunions d'instances. C. Delagnes précise qu'il y a une possibilité de dématérialiser les séances, mais dans ce cas, il y a une obligation de diffusion de la séance en cours, comme le fait la CC Millau-Grands causses pour ses conseils communautaires.

DE_2025_034 Adhésion des Communautés de communes Mont-Lozère, Pays-Viganais et des Causses à l'Aubrac et modifications statutaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 et suivants,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°SOUS-PREF2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° SOUS-PREF2019-354-038 du 20 décembre 2019 portant modification du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

Vu les statuts actuels du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 en date du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont, et établissant la liste des communes au nombre de 88 couvrant en partie ou totalement le périmètre du bassin versant du Tarn-amont ;

Vu la délibération n°DE_2025_019 du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont en date du 22 mai 2025 validant le principe extension du périmètre du Syndicat pour couvrir le bassin et dans l'objectif de reconnaissance du Syndicat en EPAGE ;

Vu la délibération n°DE_20250620-038 de la Communauté de communes Mont-Lozère en date du 20 juin 2025 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au SMBVTAM, et les délibérations reçues des communes d'Altier, de La Bastide-Puylaurent, de Brenoux, de Cubières, de Cubiérettes, de Lanuéjols, de Laubert, de Malons-et-Elze, de Mont-Lozère-et-Goulet, de Pied-de-Borne, de Ponteils-et-Brésis, de Pourcharesses, de Prévenchères, de Saint-Frézal-d'Albuges et de Villefort donnant leurs accords à la majorité qualifié conformément à l'article L5214-27 du CGCT;

Vu la délibération n°DE_20250624_09 de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac en date du 24 juin 2025 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au SMBVTAM et la possibilité d'adhésion directe à un syndicat mixte par l'article 17 de ses statuts ;

Vu la délibération n°DE2025112604 de la Communauté de communes du Pays Viganais en date du 26/11/2025 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au SMBVTAM et la possibilité d'adhésion directe à un syndicat mixte par l'article 16 de ses statuts ;

Considérant que l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, encouragée par les autorités administratives de référence (préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau, ...),

Considérant la structuration de la gouvernance à l'échelle Tarn-Aveyron, en vue de la création d'un syndicat mixte de type Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ;

Le comité syndical, après avoir délibéré et procédé au vote,

Acte l'adhésion de la communauté de communes Mont-Lozère, de la communauté de communes du Pays Viganais et de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, à compter du 1^{er} avril 2026, au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

Approuve la modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont à compter du 1^{er} avril 2026 tels que ci-annexés et détaillés comme suit :

Modifications de l'article 1 « Constitution et dénomination » :

- **Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère, de la communauté de communes du Pays-Viganais, de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac à la liste des adhérents : « Adhérent à ce syndicat mixte [...] :**
- **Communauté de communes Mont-Lozère, pour les communes de Saint-Étienne-du-Valdonnez, Cubiérettes, Altier, Mont-Lozère-et-Goulet et Pourcharesses ;**
- **Communauté de communes du Pays Viganais, pour les communes de Bréau-Mars, Arphy, AuMessas, Alzon, Arrigas ;**
- **Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, pour la commune de Sévérac-d'Aveyron.**
- **Ajout des communes non-incluses des Communautés de communes déjà membres :**
- **Communauté de communes Aubrac-Lot-Causses-Tarn : [...] et La Canourgue,**



**Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont**

Procès verbal de la réunion
du comité syndical

Jeudi 4 décembre 2025 – 9h30
Mostuéjouls

- *Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires : [...] Val-d'Aigoual et Saint-André-de-Valborgne,*
- *Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère : [...] Bassurels, Saint-André-de-Lancize, Saint-Privat-de-Vallongue, Vialas, Le Pompidou, Molezon, Saint-Martin-de-Lansuscle et Saint-Germain-de-Calberte,*
- *Communauté de communes Larzac et Vallées : [...] Sauclières et Saint-Jean-et-Saint-Paul,*
- *Communauté de communes Lévézou-Pareloup : [...] Curan et Vézins-de-Lévézou,*
- *Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn : [...] et Saint-Rome-de-Tarn,*
- *Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons : [...] Saint-Affrique et Saint-Jean-d'Alcapiès*

Modification de l'article 7 « Comité syndical » :

- **Modification du nombre total de délégués au comité syndical par :**
 - l'ajout d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la Communauté de communes Mont-Lozère, pour la Communauté de communes du Pays Viganais et pour la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,
 - l'ajout d'un représentant supplémentaire titulaire et d'un représentant supplémentaire suppléant pour la Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires, pour la Communauté de communes Gorges-Causses-Cévennes et pour la Communauté de communes Millau-Grands causses,
- « *Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 29 délégués représentant les 12 communautés de communes membres selon la répartition suivante :*

<i>Communautés de communes</i>	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>Aubrac-Lot-Causses-Tarn</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
<i>Causses à l'Aubrac</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Cévennes au Mont-Lozère</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Gorges-Causses-Cévennes</i>	<i>6</i>	<i>6</i>
<i>Larzac et vallées</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
<i>Lévézou-Pareloup</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Millau-Grands causses</i>	<i>7</i>	<i>7</i>
<i>Mont-Lozère</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Muse et Raspes du Tarn</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>Pays Viganais</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
	29	

» ;

Modification de l'article 8 « Bureau syndical » :

- Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère, de la communauté de communes du Pays-Viganais, de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac

Communautés de communes	Délégués du bureau
<i>Gorges-Causses-Cévennes</i>	<i>3</i>
<i>Millau-Grands causses</i>	<i>3</i>
<i>Aubrac-Lot-Causses-Tarn</i>	
<i>Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires</i>	
<i>Causses à l'Aubrac</i>	
<i>Cévennes au Mont-Lozère</i>	
<i>Larzac et vallées</i>	<i>4</i>
<i>Lévézou-Pareloup</i>	
<i>Mont-Lozère</i>	
<i>Muse et Raspes du Tarn</i>	
<i>Pays Viganais</i>	
<i>Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons</i>	
	<i>10</i>
	<i>dont le président et 3 vice-présidents</i>

Modification de l'article 9 « Commissions » :

- Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère au périmètre des unités géographiques « Gorges du Tarn Jonte »,
- Ajout de la Communauté de communes du Pays Viganais au périmètre de l'unité géographique « Dourbie Trévezel »,
- Ajout de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac au périmètre des unités géographiques « Vallée du Tarn » et « Muse Lumensonesque » :

“

Unités géographiques	Communautés de communes concernées
<i>Haut-Tarn, Tarnon-Mimente</i>	<i>Cévennes au Mont-Lozère</i>
	<i>Gorges-Causses-Cévennes</i>
	<i>Aubrac-Lot-Causses-Tarn</i>
<i>Gorges du Tarn et Jonte</i>	<i>Gorges-Causses-Cévennes</i>
	<i>Millau-Grands causses</i>
	<i>Mont-Lozère</i>
	<i>Aubrac-Lot-Causses-Tarn</i>
<i>Vallée du Tarn</i>	<i>Causses à l'Aubrac</i>
	<i>Millau-Grands causses</i>
	<i>Muse et Raspes du Tarn</i>
	<i>Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires</i>
<i>Dourbie-Trévezel</i>	<i>Larzac et vallées</i>
	<i>Millau-Grands causses</i>
	<i>Pays Viganais</i>
<i>Muse et Lumensonesque</i>	<i>Causses à l'Aubrac</i>
	<i>Lévézou-Pareloup</i>
	<i>Millau-Grands causses</i>
	<i>Muse et Raspes du Tarn</i>
[...]	

» ;

Ajout d'un article 18 « Adhésion à une association, à un autre syndicat mixte »

« *Le syndicat pourra adhérer à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés.* »

Modification de l'annexe 1 « Liste des communes du SAGE du Tarn-amont »

- Ajout des communes manquantes, incluses dans le périmètre hydrographique, conformément à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 en date du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont

Modification de l'annexe 2 « Carte des membres et des unités géographiques du bassin versant du Tarn-amont »

- Intégration des communautés de communes Mont-Lozère, Pays Viganais et des Causses à l'Aubrac.

Modification de l'annexe 3 « Liste des membres des différentes compétences »

- Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère, de la Communauté de communes du Pays Viganais et de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac à la liste des membres ayant transféré les compétences obligatoires et optionnelles :

« Compétences obligatoires « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) et « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques »

[...] • **Communauté de communes Mont-Lozère**

• **Communauté de communes du Pays Viganais**

• **Communauté de communes des Causses à l'Aubrac**

Compétence optionnelle « valorisation des richesses naturelles, du petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et des activités de loisirs liées à l'eau »

[...] • **Communauté de communes Mont-Lozère**

• **Communauté de communes du Pays Viganais**

• **Communauté de communes des Causses à l'Aubrac**

Sollicite l'accord de ses membres sur l'adhésion de la communauté de communes Mont-Lozère, de la communauté de communes du Pays Viganais et de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac au Syndicat mixte du Tarn-amont à compter du 1^{er} avril 2026 et les modifications statutaires proposées, Demande à la Préfecture de Lozère de bien vouloir procéder aux modifications statutaires du syndicat mixte du Tarn-amont pré-citées,

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU PRINCIPE DE CRÉATION EX NIHILO DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN TARN-AVEYRON (EPTB) ET VALIDATION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION – DE_2025_035

C. Delagnes rappelle que la création de l'Établissement Public Territorial du Bassin versant (EPTB) Tarn-Aveyron est le fruit d'un long processus de concertation entre les différents acteurs du bassin versant Tarn-Aveyron. Cette création s'explique par la nécessité de se structurer à l'échelle Tarn-Aveyron, qui est le seul territoire à ne pas être couvert par un EPTB. Cette démarche est soutenue par l'État et répond aux objectifs du SDAGE Adour-Garonne, notamment assurer la coordination et la lisibilité par rapport aux bassins versants voisins (Garonne, Lot, Aude...). Ce futur EPTB représentera une superficie de 15 000 km², une population de 825 000 habitants. Le périmètre d'intervention couvrira l'intégralité du sous-bassin hydrographique Tarn-

10

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont

Siège social : Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses / Antenne : Millau

Tél. 04 66 48 47 95 – contact@tarn-amont.fr

www.tarn-amont.fr

Aveyron, incluant 5 départements (Aveyron, Lozère, Tarn, Tarn-et-Garonne et Haute-Garonne) et les 10 syndicats mixtes de bassin (Agout, Aveyron amont, Aveyron aval, Cérou-Vère, Lemboulas, Tarn-amont, Tarn aval, Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, Tescou-Tescoune, Viaur). I. Lebeau trouve dommage que le département du Gard ne soit pas intégré.

Les 2 associations actuelles, à savoir l'association des départements et l'association des syndicats, Tarn-Aveyron, vont fusionner pour créer l'EPTB Tarn-Aveyron. Cela permettra une mutualisation des moyens actuels et impulser davantage de synergies. Les missions actuelles des associations seront poursuivies, avec des moyens stables et à coûts constants. Ainsi, la cotisation d'adhésion à l'EPTB devrait diminuer en raison de la mutualisation avec les départements.

L'objectif de cet EPTB est de porter une vision partagée du bassin Tarn-Aveyron et de ses enjeux eau.

L'organisation reposera sur une carte commune de coordination et de connaissance, équilibrée entre les départements et les syndicats. Elle sera complétée par deux cartes spécifiques, une pour les départements concernant le soutien d'étiage, et une autre pour les syndicats, portant sur le SIG, les données eau et aménagement. L'EPTB viendra en subsidiarité des syndicats, qui continueront à exercer leurs compétences. Deux scénarios ont été étudiés pour aboutir à la création de l'EPTB. Pour des raisons de délai, c'est le deuxième scénario qui a été retenu, à savoir la création ex nihilo de l'EPTB Tarn-Aveyron. De plus, il garantit l'adhésion de tous les membres fondateurs (5 départements et 10 syndicats mixtes), alors que les syndicats étaient exclus dans le premier scénario. La délibération proposée est donc pour acter le principe de la création ex nihilo de l'EPTB Tarn-Aveyron. Une deuxième délibération devra être prise en été 2026 pour valider les statuts de l'EPTB Tarn-Aveyron. J-J.Charles demande si les syndicats doivent être EPAGE pour intégrer l'EPTB. C. Delagnes répond que ce n'est pas une obligation mais c'est souhaitable. Sur les 10 syndicats, 4 syndicats ne sont pas EPAGE.

C. Delagnes précise que M. Hérin, Président du Syndicat Tarn aval et de l'association Tarn-Aveyron, est à l'écoute de tous dans cette démarche.

DE_2025_035 Approbation du principe de création ex nihilo de l'Établissement Public Territorial de Bassin Tarn-Aveyron (EPTB) et validation du périmètre d'intervention

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.213-12 et R 213-49 relatif aux Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences GEMAPI ;

Vu le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ;

Vu la disposition A6 du SDAGE Adour Garonne qui identifie le sous-bassin « Tarn-Aveyron » comme prioritaires pour une structuration en EPTB ;

Vu les délibérations ayant conduit à la création de l'Association Interdépartementale Tarn-Aveyron ;

Vu les délibérations ayant conduit à la création de l'Association du bassin Tarn-Aveyron regroupant les 10 syndicats mixtes de bassin versant ;

Considérant que la création d'un EPTB Tarn Aveyron est le fruit d'une démarche de concertation entre collectivités gestionnaires du grand cycle de l'eau sur le bassin versant depuis plus de vingt ans.

Considérant que le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, est engagé depuis de nombreuses années dans la politique de l'eau, notamment à travers la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la création, en 2021, de l'Association du bassin versant Tarn-Aveyron a pour objet, dans le respect des statuts de ses adhérents, d'animer, de faciliter et de mettre en œuvre une gestion solidaire et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin hydrographique Tarn-Aveyron ;

Considérant que la création, en 2022, de l'Association Interdépartementale Tarn-Aveyron avait pour objet de renforcer la stratégie collective de gestion quantitative ;

Considérant que les premières années de fonctionnement ont démontré la pertinence d'une gouvernance commune et solidaire à l'échelle du bassin versant Tarn-Aveyron ;

Monsieur le Président rappelle que la création de l'Établissement Public Territorial du Bassin versant Tarn Aveyron est le fruit d'un long processus de concertation qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire et du bassin Tarn Aveyron. Cette démarche est soutenue par l'État et répond aux objectifs du SDAGE 2022-2027.

Monsieur le Président rappelle que la démarche d'EPTB Tarn Aveyron est issue de la volonté de l'ensemble des collectivités du bassin versant Tarn-Aveyron, afin de garantir une cohérence hydrographique complète, d'un seul tenant et sans enclave. Cette démarche est initiée et associe : les 5 Départements (Aveyron, Haute-Garonne, Lozère, Tarn, Tarn-et-Garonne) et les 10 syndicats mixtes de bassin versant (Agout, Aveyron amont, Aveyron aval, Cérou-Vère, Lemboulas, Tarn-amont, Tarn aval, Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, Tescou-Tescoune, Viaur).

Monsieur le Président rappelle l'adéquation entre les missions et le périmètre d'intervention de l'EPTB Tarn-Aveyron s'inscrivent dans une logique de continuité avec celles portées par les associations existantes. Cette organisation repose sur une carte commune de coordination et de connaissance, en subsidiarité de ses membres. Elle est complétée par deux cartes spécifiques, distinguant : pour les Départements le soutien d'étiage ; et pour les syndicats mixtes de bassin le SIG & données et Eau & Aménagement.

Monsieur le Président rappelle que cette démarche s'inscrit dans la continuité des budgets et cotisations versés aux associations, accompagnée des aides apportées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et intégrant pour les départements la récupération des coûts liés au soutien des étiages. Cette organisation permet d'assurer une maîtrise des coûts, de mutualiser les moyens et de disposer de capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite des missions de l'EPTB-SM Tarn Aveyron.

Monsieur le Président indique que, suite aux échanges avec les services de l'État, la démarche la plus pertinente consiste à procéder à la création ex nihilo de l'EPTB Tarn-Aveyron. La première étape prévoit la validation du périmètre d'intervention de l'EPTB par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin. Dans un second temps, les membres pourront créer, par délibérations concordantes, le syndicat mixte ouvert destiné à porter le label EPTB Tarn Aveyron.

Monsieur le Président précise que cette approche nécessite dans un premier temps une approbation de principe, la présente délibération constituant une étape indispensable pour :

- Valider le périmètre d'intervention proposé,
- Confirmer l'engagement du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont dans le processus de création de l'EPTB ex nihilo,
- Permettre la constitution et le dépôt d'un dossier auprès de l'État et la consultation du Comité de bassin

Adour Garonne.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le principe de création ex nihilo d'un Établissement Public Territorial de Bassin "EPTB Tarn-Aveyron", tel que présenté dans la présente délibération.

Valide le périmètre d'intervention proposé ci-dessus, couvrant l'intégralité du sous-bassin hydrographique Tarn-Aveyron, incluant les 5 Départements et les 10 syndicats mixtes de bassin susmentionnés.

Approuve les éléments structurants de l'EPTB-SM Tarn Aveyron, porté à connaissance dans cette délibération,

Autorise Monsieur le Président à transmettre cette délibération aux Préfets concernés et au Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, ainsi qu'aux partenaires institutionnels.

Autorise Monsieur le Président à participer à la finalisation du dossier de création, incluant le projet de statuts, lequel fera l'objet d'une délibération spécifique par le conseil syndical lors d'une étape ultérieure.

Prend acte que la création ex nihilo de l'EPTB entraînera, à terme, la dissolution des deux associations préexistantes et la constitution du syndicat mixte ouvert labellisable EPTB.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DES AGENTS DANS LE CADRE DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL –
DE_2025_036**

C. Delagnes indique que le contrat actuel prend fin en décembre 2025. Elle donne la parole à C. Rodrigues-Delannoy pour des compléments d'informations.

C. Rodrigues-Delannoy rappelle que la prévoyance permet à aux agents une garantie de maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire d'activité, de maladie, de perte de retraite, de décès. Le syndicat adhère actuellement à un contrat groupe, proposé par le CDG48, qui se termine au 31 décembre 2025. Pour rappel, c'est un contrat à adhésion facultative.

Le CDG48 a lancé une nouvelle procédure pour mettre en place un nouveau contrat à partir du 1^{er} janvier 2026. Il s'agira d'un contrat à adhésion obligatoire, pour tenir compte de la règlementation actuelle et à venir. L'assureur retenu est Diot Siaci Malakoff Humanis. Trois formules sont proposées aux agents, avec des niveaux de garanties et des taux différents : l'offre de base, l'offre supérieure niveau 1 et l'offre supérieure niveau 2. La règlementation prévoit au minimum une participation employeur de 50% de l'offre de base. Les élus ont fait le choix de rester sur une participation de 50% de l'offre de base. Le comité social territorial a donné un avis favorable. De plus, une convention de gestion et d'accompagnement avec le CDG48 sera signée. Une participation financière sera demandée à hauteur de 0,06 % de la masse salariale déclarée.

DE_2025_036 Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents dans le cadre de l'accord collectif local

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.827-7 duquel résultat l'obligation pour les Centre de gestion (CDG) de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire de prévoyance,

Vu l'avis préalable du comité social territorial du 06/11/2025,

Le Président rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'un régime de prévoyance au profit de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties et le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs, l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 créé l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L.827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les organisations syndicales représentatives du personnel et les représentants des collectivités sous la coordination du CDG48 se sont réunis aux fins de négociation sur le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du nouveau régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Les représentants des collectivités territoriales de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé le 30 avril 2025 un accord collectif local au sens de l'article L.222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime de prévoyance au profit des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire.

Suite à la procédure d'appel d'offre qui s'est déroulée du 22 mai au 26 juin 2025 et à la commission d'appel d'offre du 9 juillet 2025, le groupement d'assurance DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS a été retenu.

Une convention de participation a été proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Adopte l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère,

Adhère à la convention de participation relatif au risque prévoyance proposée par le groupement d'assurance DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48, pour une durée de 6 ans, ci-annexée.

Fixe le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

- une participation de 50% du montant de la cotisation de l'agent (minimum 50% de la cotisation de l'offre de base).

Applique cette participation en référence uniquement à l'offre de base,

Inscrit les crédits nécessaires aux budgets des exercices,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à la convention.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL EN CONTRAT DE PROJET – DE_2025_037

G. Faucher donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes informe que cette délibération porte sur la suppression de l'emploi de technicien territorial en contrat de projet, suite à la fin des missions occupées par N. Arribart le 31 mai 2025.

DE_2025_037 Suppression de l'emploi de technicien territorial en contrat de projet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération DE_2024_004 du 8 février 2024 relative à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un projet spécifique sur le grade de technicien territorial à temps complet en contrat de projet, à compter du 1^{er} juin 2024, pour une durée d'un an,

Vu le projet spécifique portant sur la mise en œuvre de l'axe 5 « réduction de la vulnérabilité aux inondations » du Programme d'actions de Prévention des Inondations 2024-2029, notamment la campagne de communication et la prise de contact avec les personnes intéressées par la réalisation du diagnostic,

Vu le tableau des emplois existant,

Considérant que les missions rattachées à ce projet sont terminées depuis le 31 mai 2025, fin du contrat de projet,

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de maintenir ce poste,

Considérant l'avis favorable rendu par le comité social territorial du 6 novembre 2025,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide de supprimer l'emploi non permanent de technicien territorial en contrat de projet, à compter du 15 décembre 2025.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – DE_2025_038

C. Delagnes précise que suite à la délibération précédente sur la suppression de l'emploi de technicien territorial en contrat de projet, il convient de modifier le tableau des emplois à compter du 15 décembre 2025.

DE_2025_038 Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu ses délibérations DE_010_2018 du 16 avril 2018, DE_2020_034 du 9 septembre 2020 et, DE_2021_009BIS du 25 mars 2021, DE_2021_035 du 30 septembre 2021, DE_2021_018 du 17 juin 2021, DE_2024_004 du 8 février 2024, DE_2024_026 du 20 septembre 2024, DE_2025_002 du 13 février 2025, DE_2025_015, DE_2025_016, DE_2025_017 du 22 mai 2025, DE_2025_037 du 4 décembre 2025 relatives à la durée hebdomadaire de travail et à la création ou suppression d'emplois,

Considérant la suppression de l'emploi non permanent de technicien territorial en contrat de projet à compter du 15 décembre 2025, le Président indique la nécessité de modifier le tableau des emplois,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le tableau des emplois du syndicat mixte comme suit :

Délibération	Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail	Effectifs budgétaires au 15/12/2025	Effectifs pourvus au 15/12/2025
EMPLOI PERMANENT						
DE_010_2018	Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35h00	1	1
DE_2020_034		Ingénieur territorial	A	35h00	0	0
DE_2021_009	Technique	Technicien principal 1 ^{er} classe	B	35h00	1	1
BIS		Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	35h00	4	4
DE_2021_035	EMPLOI NON PERMANENT					
DE_2021_018	Technique	Technicien territorial	B	35h00	1*	1*
DE_2024_004		Technicien territorial	B	35h00	1**	0**
DE_2024_026						
DE_2025_002						
DE_2025_015						
DE_2025_016						
DE_2025_017						
DE_2025_037						
TOTAL					8	7

*Accroissement temporaire d'activité 4 mois Chargé(e) de projet sensibilisation scolaire eau à compter du 1^{er} septembre 2025

**Accroissement temporaire d'activité 6 mois Chargé(e) de l'élaboration du contrat territorial Tarn-amont à compter du 1^{er} octobre 2025 – poste non pourvu

Rappelle que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2025,

Rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2020, l'agent affecté à l'emploi d'ingénieur territorial était en détachement auprès de la Direction départementale des territoires de la Lozère jusqu'au 30 septembre 2025. Depuis le 1^{er} octobre 2025, l'agent a intégré la fonction publique d'État.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DES LOCAUX POUR L'ANTENNE DE MILLAU AVEC LA CC MILLAU-GRANDS CAUSSES – DE_2025_039

G. Faucher donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que la convention des locaux pour l'antenne de Millau avec la CC Millau-Grands causse est arrivée à échéance en novembre 2025. Une nouvelle convention est proposée pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2027. Elle pourra être renouvelée à son échéance. Cependant, la prestation ménage n'est plus incluse dans la nouvelle convention. Un contrat sera conclu avec l'association Tremplin pour l'emploi pour assurer cette prestation. La redevance locative mensuelle hors taxe est de 1 310,01 €, décomposée de 1 058,66 € HT de loyer, 208,36 € HT pour les frais d'électricité, 4 € HT pour la distribution du courrier et 39 € HT pour l'internet.

DE_2025_039 Renouvellement de la convention des locaux pour l'antenne de Millau avec la CC Millau-Grands causses

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE_2020_041 du 25 septembre 2020 portant sur l'installation d'une antenne du syndicat à Millau,

Vu la convention de mise à disposition de locaux communautaires n°2020 CONV 103, à compter du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 30 novembre 2025,

Considérant que la convention de mise à disposition des locaux à Millau est terminée, il convient de la renouveler.

Monsieur le Président présente les articles de la convention ci-annexée.

Les modalités principales sont les suivantes :

La redevance locative mensuelle hors taxe s'élève à : 1310.01 € H.T. décomposée comme suit :

Montant du loyer : 1058.66 € H.T.

Participation aux indemnités équivalente aux frais d'électricité : 208.36 € HT

Participation au contrat de distribution du courrier : 4.00 € H.T

Participation internet : 39.00 € HT

La convention est établie pour une durée de vingt-quatre mois (24) à compter du : 1er décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2027. À son échéance, la convention pourra être renouvelée. Une demande en ce sens devra être adressée aux services de la Communauté de communes trois mois avant son terme.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux à Millau,

Autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention ci-annexée et tout autre document,

Dits que les crédits nécessaires au paiement des loyers seront inscrits au budget 2026 et suivant.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AU SERVICE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CDG48 – DE_2025_040

C. Delagnes rappelle que le syndicat adhère à la convention au service médecine du CDG48. Cette dernière se termine au 31 décembre 2025. Elle donne la parole à C. Rodrigues-Delannoy pour des compléments.

C. Rodrigues-Delannoy précise que ce service assure la surveillance médicale des agents (visite médicale par exemple), mène avec la structure des actions sur le milieu professionnel dans le cadre de la prévention tel que l'adaptation des postes de travail, permet aux agents d'accéder à leur équipe pluridisciplinaire, à savoir, le médecin, l'infirmière, le psychologue, l'ergonome, l'assistante sociale. Il est proposé de renouveler la

convention à ce service, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029. Le coût du service dépend du nombre d'agents en poste dans la structure au 31 décembre de l'année N-1. Pour le syndicat, le coût sera de 1 090 € correspondant à la strate de 6 à 9 agents.

DE_2025_040 Renouvellement de la convention au service médecine professionnelle et préventive du CDG48

Vu la délibération DE_2021_039 du comité syndical en date du 30 septembre 2021 portant adhésion du syndicat au service médecine du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère,

Vu la convention d'adhésion au service médecine signée le 4 octobre 2021,

Considérant que cette convention d'adhésion se termine au 31 décembre 2025,

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'article L812-3 du code général de la fonction publique, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Considérant le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

Le président propose de renouveler cette adhésion au service médecine à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2029.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le renouvellement de l'adhésion au service médecine du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029,

Prend acte de la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,

Prend acte des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite convention et par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Autorise le Président à signer la nouvelle convention ci-annexée et tout autre document,

Dits que les crédits nécessaires au paiement de la contribution afférente à ce service seront inscrits au budget 2026 et suivant.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'AVEYRON INGÉNIERIE – DE_2025_041

G. Faucher donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes indique que le syndicat adhère à Aveyron Ingénierie, notamment pour appui juridique concernant la commande publique. Aveyron Ingénierie a mis en place un règlement intérieur, qui va en particulier permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Elle rappelle que l'offre de service socle est comprise dans la cotisation annuelle. Pour ce qui relève de missions spécifiques, il existe l'offre additionnelle payante, dans laquelle une demande de devis est nécessaire.

DE_2025_041 Approbation du règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Établissement Public Administratif.

L'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'il a été décidé par délibération DE_2018_068 du 11 décembre 2018, d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Président précise au comité syndical qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie,

Approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 – DE_2025_042

C. Delagnes rappelle que la tenue du débat d'orientations budgétaires est une obligation dans les communes de 3 500 habitants et plus ou dans un EPCI comprenant une commune de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est accompagné d'un rapport d'orientations budgétaires dans lequel sont précisés les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, les orientations permettant d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'endettement et l'évolution prévisionnelle de la structure, des effectifs et des

dépenses de personnel. Le DOB doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif. Le rapport est structuré de la même façon que les années précédentes avec les parties générales identiques telles que la présentation de la structure, les participations financières des membres. C. Delagnes présente ensuite le projet de rapport.

La partie sur la présentation de la structure, page 1 à 3, est abordée rapidement, puisqu'il s'agit d'un rappel.

C. Delagnes évoque ensuite la partie sur le personnel du syndicat en page 4. Le syndicat se compose de six agents permanents à temps complet qui sont répartis sur deux lieux géographiques identifiables, le siège à Sainte-Énimie et l'antenne à Millau. Quatre sont des agents titulaires de la fonction publique territoriale et deux des agents contractuels. Le syndicat a recours à des recrutements pour des missions temporaires. C'est le cas d'E. Arrachart, qui occupe un emploi non permanent de chargée de projet sensibilisation aux enjeux eau à destination du public scolaire, pour une durée de 4 mois, du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025. Sa mission principale est la rédaction de fiches pédagogiques à destination des enseignants et des élèves, bénéficiant des interventions scolaires, proposées par le syndicat.

En page 5, il est présenté le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle rappelle que le règlement intérieur du personnel du syndicat a été révisé et adopté par délibération du 17 juin 2021. La durée légale du temps de travail hebdomadaire est de 35 heures pour un agent à temps complet, soit 1607 heures à l'année. Une organisation du temps de travail hebdomadaire a été fixée pour un temps complet à 40h00 par semaine, soit 8h par jour avec réduction du temps de travail. Il a également été défini des bornes horaires de présence obligatoire au bureau de 9h à 12h et de 14h à 16h30. Les modalités du télétravail ont aussi été précisées avec la possibilité pour les agents de télétravailler à raison de 2 jours par semaine, entre le mardi et le vendredi. Pour rappel, l'année dernière, un travail a été mené avec les élus sur la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA), permettant de gratifier l'investissement au travail. Cette année, un réexamen de la grille de cotation Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) a également été mené avec la modification de la cotation de certains postes et l'ajustement de l'indice financier. Ce travail a été présenté et validé en bureau syndical.

Concernant les orientations 2026, il est prévu l'embauche de deux saisonniers « Ambassadeurs des cours d'eau »⁶ pour la mission de sensibilisation, voire de médiation, des différents publics fréquentant les cours d'eau en période estivale sur le Tarn (2 mois et demi, de mi-juin à fin août), une mission de stage rémunérée de 3 mois, si besoin, pour un appui dans la mission d'animation territoriale 2026, une mission de « vigicanoe »⁷ en période estivale avec l'embauche de deux saisonniers de 2 mois et demi de mi-juin à fin août (en réflexion) et un possible recrutement en fin d'année d'un(e) chargé(e) de mission pour l'élaboration et mise en place du contrat territorial Eau et climat (en réflexion également). Les missions de S. Braud ont été réorientées sur le schéma de conciliation des usages, qui nécessite beaucoup de travail, sur la communication, la sensibilisation, la baignade. Beaucoup de thématiques y sont présentes.

Elle précise que la mission de « vigicanoe » ou « River Patrol » a été abordée lors du COPIL Grand Site. Cette mission viendrait en complément de celle des ambassadeurs. Le syndicat pourrait bénéficier d'un financement par le biais du PNRGC⁸ qui a candidaté à un appel à projet. I. Lebeau demande si c'est une mission de police ou de sensibilisation. C. Delagnes répond que c'est un entre deux. Les personnes recrutées ne sont pas assermentées mais un lien sera fait avec la gendarmerie ou l'ONF⁹.

⁶ Action 11 du schéma de conciliation des activités de loisirs et touristiques liées à l'eau sur le bassin du Tarn-amont

⁷ Action 12 du schéma de conciliation des activités de loisirs et touristiques liées à l'eau sur le bassin du Tarn-amont

⁸ Parc Naturel régional des Grands Causses

⁹ Office National des forêts

C. Delagnes poursuit sur la partie liée aux participations financières des membres. Elle rappelle que les principes restent les mêmes. Le montant des dépenses, après déduction des subventions accordées, est réparti entre les communautés de communes membres sur un principe de solidarité (amont/aval ; rural/urbain) et selon la clé de répartition. Pour rappel, la clé de répartition est basée sur trois critères que sont la surface incluse dans le bassin versant topographique du Tarn-amont, la population au prorata de la surface et le potentiel fiscal communal par habitants au prorata de la surface. Les données liées à la population et celles liées au potentiel fiscal sont mises à jour annuellement. Elle rappelle aussi les trois types d'actions :

- les actions de type 1 réalisées à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont et dont l'autofinancement est réparti sur l'ensemble des membres,
- les actions de type 2 réalisées à l'échelle d'une unité géographique et dont l'autofinancement est réparti à 20% sur l'ensemble des membres et à 80% sur les membres concernés par l'unité géographique,
- les actions de type 3 réalisées à l'échelle plus locale et dont l'autofinancement est pris en charge par le membre concerné.

De plus, le syndicat a confirmé son objectif d'obtenir la reconnaissance EPAGE. Cette démarche implique une couverture administrative totale du périmètre hydrographique du bassin versant en concordance avec l'arrêté de périmètre du SAGE Tarn-amont (88 communes). Comme déjà évoqué en début de séance, la CC Causses à l'Aubrac, la CC Pays-Viganais et la CC Mont-Lozère vont adhérer au syndicat et la mise en place d'une cotisation fixe de 100 € lorsque la superficie des communes situées dans le bassin Tarn-amont au sein d'une communauté de communes représente moins de 1% de la superficie totale et qu'aucun cours d'eau principal ne traverse le territoire.

Concernant les orientations 2026, les principes et les règles d'appels de cotisation sont maintenues, avec la poursuite des efforts de simplification dans le nombre de titres émis pour les communautés de communes sur les actions. De plus, le compte financier unique 2025 et le budget primitif 2026 seront votés au 1^{er} trimestre 2026, avant les élections municipales. Enfin, la finalisation de l'harmonisation du périmètre du SAGE et du Syndicat Tarn-amont se poursuivra, dans un objectif de labellisation EPAGE.

C. Delagnes continue avec la partie sur les emprunts et la ligne de trésorerie. Le syndicat a recours à une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 100 000 € en attendant le versement des aides, en raison du peu de fonds de roulement dont dispose le syndicat. En 2025, la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée. En 2023-2024, le syndicat a contracté un emprunt court terme d'un montant de 1 500 000 € pour la réalisation des travaux de la zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Georges-de-Luzençon. Au 31 décembre 2023, un déblocage de 750 000 € a été réalisé. L'ensemble des fonds a été remboursé en 2025.

En 2025, le syndicat a contracté un nouvel emprunt court terme de 1 000 000 € pour la réalisation des travaux du méandre de Saint-Hilarin. Un premier déblocage de 300 000 € a été effectué en août 2025. Un deuxième déblocage de 80 000 € interviendra d'ici mi-décembre pour le paiement des dernières factures de l'année. Un autre déblocage pourrait avoir lieu en janvier 2026.

La dernière partie du DOB est consacrée à l'évolution budgétaire. Dans cette partie, une évolution réelle des dépenses et des recettes est présentée en section de fonctionnement et en section d'investissement entre 2028 et 2025. Pour information, les dépenses ont été arrêtées au 19 novembre 2025.

La section de fonctionnement comprend les dépenses liées au fonctionnement général (frais de personnel, de structure) et les dépenses liées à des actions (interventions scolaires, communication, études). Les dépenses sont assez similaires à celles de 2024. Pour les actions, les dépenses sont fluctuantes en fonction des études prévues.

P. Salson demande si le syndicat a les résultats de l'étude thermique du Tarn. C. Delagnes répond que l'étude est reportée en 2026.

Le fonctionnement général est financé par des subventions publiques, essentiellement par l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui subventionne à un taux entre 30% et 80% selon les missions, l'État, le Département de la Lozère pour de la maîtrise d'œuvre. La baisse des contributions des membres en 2025 s'explique par la hausse du taux d'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur les missions.

Au 19 novembre 2025, en section de fonctionnement, les dépenses réelles s'élèvent à 421 751,92 € et les recettes réelles à 501 359,05 €. Les rémunérations de décembre 2025 et les dernières factures de fonctionnement de fin d'année ne sont pas incluses. Les montants finaux seront à confirmer avec le compte financier unique (CFU) début 2026.

Concernant les orientations 2026, les besoins pour le fonctionnement général sont équivalents à 2025. Le fonctionnement général est évalué sommairement à 520 000 € et les actions à 80 000 €. La section de fonctionnement est évaluée sommairement à 600 000 € (sans le report de résultat de fonctionnement).

C. Delagnes informe qu'un guide budgétaire est paru en septembre 2025. Une possible évolution sur les imputations comptables pour la compétence GEMAPI est mentionnée.

En section d'investissement, C. Delagnes rappelle qu'un important travail a été mené en 2023 sur l'actif et sur la correction d'imputation en compte de tiers. La section d'investissement est variable d'une année sur l'autre en fonction des opérations en cours ou des nouvelles opérations. En 2025, il y a eu d'importantes dépenses pour les travaux du méandre de St-Hilarin. En 2026, il y aura moins de dépenses.

Concernant les orientations 2026, un tableau figure en page 16 pour présenter les opérations d'investissement. Une nouvelle opération relative au PPG Tarn-amont y figure. Il s'agit de travaux de continuité écologique pour un montant prévisionnel de 50 000 €. Pour les autres, c'est la continuité des opérations déjà commencées en 2025.

Pour terminer, une analyse des contributions des membres sur le fonctionnement général est également présentée avec la distinction de la GEMAPI et la GEMAPI complémentaire. Cette analyse est réalisée à partir d'un suivi interne depuis 2019. De plus, un suivi analytique interne a été mis en place depuis 2021 pour la section d'investissement avec la distinction GEMAPI et GEMAPI complémentaire.

C. Delagnes demande s'il y a des questions ou remarques sur le rapport présenté. Il n'y a pas de questions, ni de remarques.

DE_2025_042 Débat d'orientations budgétaires 2026

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales. Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Sont notamment précisés :

23

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec ses membres.
- les orientations devant permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'endettement,
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

D'autre part, même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport explicatif de synthèse présentant une rétrospective depuis la création du Syndicat a été remis au préalable, afin de servir de support au Débat. Il est proposé d'en prendre connaissance ensemble.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

PRÉ-BILAN DES MISSIONS D'ANIMATION TERRITORIALE (SAGE, CONTRAT DE RIVIÈRE), MISSION INONDATIONS (PAPI) ET AGRICOLE, ET MISSION DE SUIVI DES MILIEUX AQUATIQUES 2025 (PPG MA)

Chaque agent a présenté le pré-bilan technique des actions menées en 2025. Ce point n'est pas acté par délibération mais il est judicieux de l'effectuer pour comprendre les délibérations suivantes sur la programmation des missions 2026.

Le pré-bilan technique est repris dans le support de présentation ci-annexé, et distribué en séance.

MISSION 2026 D'ANIMATION TERRITORIALE : SAGE TARN-AMONT ET PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT TARN-AMONT – DE_2025_043

C. Delagnes précise que le coût prévisionnel pour l'animation territoriale 2026 est estimé à 202 432,94 € pour 503 jours d'agents permanents du syndicat, 112 jours pour une mission d'ambassadeurs des cours d'eau avec l'embauche de deux saisonniers, et 66 jours pour une mission d'étude en stage. Le plan de financement prévisionnel est réparti entre l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 161 946,35 € (80%) et le syndicat pour un montant de 40 486,59 € (20%). L'autofinancement est entièrement mutualisé et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières du syndicat. Cette mission relève pour 50% de la compétence GEMAPI et pour 50% de la compétence « animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

DE_2025_043 Mission 2026 d'animation territoriale : SAGE Tarn-amont et projet de contrat territorial eau et climat Tarn-amont

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier pour animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu l'arrêté n°DDT-BIEF-2020-154-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont et abrogeant l'arrêté inter préfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 ;

Considérant la mission d'animation territoriale du SAGE Tarn-amont, dont le schéma de conciliation des activités de loisirs liées à l'eau, et de préparation du contrat territorial eau et climat, indispensable sur le territoire compte-tenu des enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin ;

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Établit la programmation de l'animation territoriale 2026 du SAGE Tarn-amont, dont le schéma de conciliation des activités de loisirs liées à l'eau, et de préparation du contrat territorial eau et climat comme suit :

Coordination générale du syndicat mixte :

- Organisation du fonctionnement des organes statutaires de l'assemblée délibérante (comité syndical, bureau, commissions, unités géographiques) et des services du syndicat mixte ;
- Réunions/visioconférences d'équipe ; participation aux réunions pilotées par d'autres agents ou d'autres maîtres d'ouvrage pour coordination et suivi des projets ;
- Élaboration et suivi du budget, des demandes et suivi des subventions ;

Animation de la commission locale de l'eau (CLE) et des instances associées :

- Organisation et animation des réunions de la CLE et de son bureau ;
- Étude des dossiers soumis à l'avis de la CLE, organisation et animation de réunions du bureau de la CLE le cas échéant et formulation de réponses ;

Mise en œuvre des mesures « organisationnelles » du SAGE :

- Participation à la gouvernance du bassin Tarn-Aveyron : partenariat entre syndicats mixtes dans le cadre de l'association de bassin Tarn-Aveyron, participation à la création de l'EPTB Tarn-Aveyron, participation aux commissions territoriales Tarn-Aveyron et à la mise en œuvre de la feuille de route Tarn-Aveyron... ;

Participation à la mise en œuvre des actions opérationnelles du SAGE :

Mise en œuvre du volet A – Lutte contre les pollutions :

- Suivi des opérations menées par les collectivités compétentes pour l'amélioration de la collecte et/ou du traitement des eaux pluviales et des eaux usées

- Suivi des études, schémas, travaux stratégiques en cours : Causses Aigoual Cévennes Terres solidaires, Larzac Vallée ;

Mise en œuvre du volet B1 – Entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques :

- Accompagnement stratégique de la mission suivi des cours d'eau pour la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin Tarn-amont 2023-2027 ;

Mise en œuvre du volet B2 – Prévention et protection contre les risques d'inondations :

- Accompagnement stratégique de la mission inondations pour la mise en œuvre du PAPI complet ;

- Pilotage stratégique de la phase travaux et du solde financier de l'opération de restauration de l'espace de mobilité du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivièrel-sur-Tarn ;

Mise en œuvre du volet B3 – Amélioration de la gestion quantitative et de la protection de la ressource en eau :

- Mise en œuvre de l'étude quantitative sur les prélèvements et leurs impacts sur le bassin du Tarn-amont ;

- Suivi des démarches en cours sur le territoire du Tarn-amont : SIAEP du Causse Noir, CCMGC, CCGCC, CCCACTS ...;

Mise en œuvre du volet B4 – Sécurisation, gestion et valorisation des activités sportives et de loisirs liées à l'eau :

- Mise en œuvre du Schéma de conciliation et de progression des activités touristiques et de loisirs liées à l'eau dont les actions suivantes :

 - Mise en œuvre des 22 conventions avec les gestionnaires de baignades, après renouvellement fin 2024 : mise à jour des fiches de synthèse associées, rappel des démarches à suivre en cas de pollution, etc. , analyse du foncier des sites de baignades ;

 - Accompagnement des communes déclarant de nouveaux sites de baignades pour la finalisation des profils de baignades (sites identifiés : 1 site - Millau) et des communes ayant des problématiques (révision des profils Pont-de-Montvert) ;

 - Poursuite de la prévention liée aux cyanobactéries benthiques :

 - Retour de la saison 2025 et préparation de la saison 2026 dans le cadre du protocole local « Tarn-amont »,

 - Mise en œuvre du suivi estival,

 - Organisation des prélèvements et analyses de biofilms prévus dans le protocole interdépartemental de suivi et de gestion des cyanobactéries benthiques

 - Poursuite de la mission « ambassadeurs des cours d'eau » dans un objectif de sensibilisation voire de médiation spécifique auprès des gestionnaires de campings et des campeurs, et des baigneurs et pratiquants d'activités de loisirs liées à l'eau, pendant la saison balnéaire ;

 - Réflexion pour la mise en œuvre des Rivers Patrol et d'actions d'accompagnement pour la saison estivale 2025 ;

Mise en œuvre du volet C – Coordination, sensibilisation et suivi du contrat de rivière :

- Poursuivre la mise en visibilité et la lisibilité de l'action du Syndicat via un plan de communication sur les milieux aquatiques et les inondations

- Actualisation et alimentation du site internet www.tarn-amont.fr et de la page institutionnelle Facebook ;

- Poursuite des opérations de sensibilisation auprès des scolaires via le programme d'interventions scolaires sur l'eau et les milieux aquatiques du Tarn-amont, finalisation et déploiement des fiches pédagogiques élèves et enseignants du bassin Tarn-amont ;

- Poursuivre les partenariats au travers des démarches locales (PNRGC, PNC, PETRs, Chambres consulaires, associations, etc...) ;
- Poursuivre l'élaboration du contrat eau et climat (Mission complémentaire de stage 3 mois, si nécessaire).

Établit le nombre de journées relatives aux missions d'animation territoriale à 503 jours d'agents permanents du syndicat, 112 jours pour une mission d'ambassadeurs des cours d'eau avec l'embauche de deux saisonniers (15 juin-31 aout) et 66 jours pour une mission d'étude (stage)

Établit le coût prévisionnel de la mission d'animation territoriale 2026 à :

Frais salariaux	145 062,94 €
Frais généraux indirects (<i>calcul AEAG 70 €/jour * nombre de jours travaillés sur l'action</i>)	47 670,00 €
Dépenses ponctuelles : prestations externe (accompagnement SCALE) et frais annexes	9 700,00 €
TOTAL GENERAL	202 432,94 €

Fixe le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation territoriale en 2026 comme suit :
Agence de l'eau Adour-Garonne : 161 946,35 euros (80%),
Autofinancement : 40 486,59 euros (20%) ;

Précise que cette mission d'animation territoriale relève pour 50% de la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » et pour 50% de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) ;

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (fonctionnement général), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

Autorise Monsieur le Président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

MISSION AGRICULTURE-FORÊT 2026 – DE_2025_044

C. Delagnes informe que le coût prévisionnel pour l'animation agricole et forêt 2026 est estimé à 10 476,37 € pour 35 jours d'agents permanents du syndicat. Le plan de financement prévisionnel est réparti entre l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 7 333,46 € (70%) et le syndicat pour un montant de 3 142,91 € (30%). L'autofinancement est entièrement mutualisé et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières du syndicat. Cette mission relève pour

70% de la compétence GEMAPI et pour 30% de la compétence « animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

DE_2025_044 Mission agriculture-forêt 2026

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, arrêtés par les préfets de l'Aveyron, du Gard, de la Lozère le 30 mars 2018, modifiés le 20 décembre 2019 ;

Vu le SAGE Tarn-amont approuvé par arrêté inter préfectoral n°2015349-0001 du 15 décembre 2015 ;

Vu le lancement du nouveau dispositif PSE Zones humides, prairies permanentes 2025-2030 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, s'inscrivant dans la mise en œuvre du plan Eau, mesure 20 prévoyant le renfort de la protection des zones humides par le biais de PSE, et la sélection d'un territoire sur le bassin du Tarn-amont (sous-secteurs Vallée du Tarn et Mont Aigoual).

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Établit la programmation 2026 de la mission « agriculture » du Syndicat comme suit :

- Animation de la démarche PSE ;
- Accompagnement des agriculteurs à l'inscription sur la plateforme dédiée ;
- Suivis techniques des tests d'éligibilité, des audits, lien avec les auditeurs ;
- Suivi financier et valorisation des PSE,

Établit le nombre de journées relatives à la mission d'animation agricole à 35 jours d'agents du syndicat.

Établit le coût prévisionnel de la mission d'animation agricole 2026 à :

Frais salariaux	7 726,37 €
Frais généraux indirects (<i>calcul AEAG 70 €/jour * nombre de jours travaillés sur l'action</i>)	2 450,00 €
Dépenses ponctuelles : frais annexes	300,00 €
TOTAL GENERAL	10 476,37 €

Fixe le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation agricole en 2026 comme suit :

Agence de l'eau Adour-Garonne : 7 333,46 euros (70%),

Autofinancement : 3 142,91 euros (30%) ;

Précise que cette mission d'animation agricole relève pour 30% de la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » et pour 70% de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) ;

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (fonctionnement général), et pris en charge par les

communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

Autorise Monsieur le Président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

MISSION D'ANIMATION 2026 DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) COMPLET DU TARN-AMONT 2024-2029

C. Delagnes indique que le coût prévisionnel pour l'animation PAPI 2026 est estimé à 70 025,47 € pour 236 jours d'agents permanents du syndicat. Le plan de financement prévisionnel est réparti entre l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 21 007,64 € (70%), l'État pour un montant de 26 152,74 € (50% sur les frais salariaux uniquement) et le syndicat pour un montant de 22 865,09 €. L'autofinancement est entièrement mutualisé et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières du syndicat. Cette mission relève pour 70% de la compétence GEMAPI et pour 30% de la compétence « animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

DE_2025_045 Mission d'animation 2026 du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet du Tarn-amont 2024-2029

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont, faisant suite au PAPI d'intention 2019-2021,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour -Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, le courrier de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Considérant l'animation et la mise en œuvre du PAPI Tarn-amont à partir de janvier 2024,

Monsieur le Président indique que la programmation 2026 correspond à la troisième année de l'animation du PAPI Tarn-amont avec la poursuite des actions déjà lancées. Les actions sont mises en œuvre en fonction du calendrier défini dans le document cadre.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Établit la programmation 2026 de la mission « inondations » du Syndicat comme suit :

Mise en œuvre de l'axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque :

- Actions 1-3 : Capitalisation des données sur les crues et installation de nouveaux repères de crues ;
- Action 1-4 : Déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public ;
- Action 1-7 : Proposer des formations auprès des élus et des agents des collectivités territoriales du Tarn-amont ;

Mise en œuvre de l'axe 2 – Surveillance et prévision des crues et des inondations :

- Action 2-1 : Installation d'un nouveau réseau de stations de surveillance sur le territoire Tarn-amont
- 2-1 B : Réalisation du réseau : acquisition et installation des équipements,
- 2-1 C : Mise en place d'un système d'acquisition des données et de supervision ;

Mise en œuvre de l'axe 4 – Prise en compte du risque d'inondations dans l'urbanisme :

- Action 4-2 : Accompagner les démarches de révision des PPRi du territoire et leur application ;

Mise en œuvre de l'axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes :

- Action 5-1 A : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations individuelles et collectives et accompagnement pour la mise en place des travaux ;
- Action 5-1 B : Mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation ;
- Action 5-2 A : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises et activités économiques de moins de 20 salariés et accompagnement pour la mise en place des travaux ;
- Action 5-2 B : Réalisation de diagnostic de vulnérabilité pour les campings ;
- Action 5-2 C : Mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité sur les activités économiques de moins de 20 salariés (y compris campings) ;
- Action 5-4 : Réduction de la vulnérabilité du site du centre technique municipal de Millau à travers la réorganisation partielle des services (études complémentaires et travaux) ;
- Action 5-6 : Délocalisation d'enjeux situés en zone inondable ;

Mise en œuvre de l'axe 6 – Gestion des écoulements :

- Action 6-3 : Définition d'une stratégie de gestion des écoulements dus au ruissellement des versants et proposition de mise en œuvre d'un plan d'actions/de gestion en favorisant les solutions fondées sur la nature ;
- Action 6-4 A : Mise en œuvre d'actions sur la partie amont agricole du Ladoux ;
- Action 6-4 B : Études complémentaires et mise en œuvre d'actions sur la partie urbaine du Ladoux ;

Mise en œuvre de l'axe 0 – Animation du PAPI Tarn-amont :

- Action 0-1 : Animation du PAPI Tarn-amont 2024-2029 – Équipe projet (organisation des réunions du comité technique, du comité de pilotage et des groupes de suivi des actions) ;

Missions générales :

- Participation au fonctionnement du SMBV Tarn-amont ;

Établit le nombre de journées relatives à la mission inondations à 236 jours d'agents du syndicat.

Établit le coût prévisionnel de la mission d'animation du PAPI Tarn-amont en 2026 à :

Frais salariaux	52 305,47 €
Frais généraux indirects (<i>calcul AEAG 70 €/jour * nombre de jours travaillés sur l'action</i>)	16 520,00 €
Dépenses ponctuelles : frais annexes	1 200,00 €
TOTAL GENERAL	70 025,47€

Fixe le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation du PAPI Tarn-amont en 2026 comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Taux d'aide	Montant de l'aide
Agence de l'eau Adour-Garonne	70 025,47 €	30 %	21 007,64 €
État (frais salariaux uniquement)	52 305,47 €	50 %	26 152,74 €
Autofinancement	70 025,47 €	32,65%	22 865,09 €

Précise que cette mission d'animation inondations relève pour 30% de la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » et pour 70% de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) ;

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (fonctionnement général), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

Autorise Monsieur le Président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

MISSION 2026 DE SUIVI ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU TARN-AMONT – DE_2025_046

C. Delagnes mentionne que le coût prévisionnel pour la mission de suivi et de gestion des milieux aquatiques du Tarn-amont 2026 est estimé à 139 345,22 € pour 432 jours d'agents permanents du syndicat. Le plan de financement prévisionnel est réparti entre l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 97 541,65 € (70%) et le syndicat pour un montant de 41 803,57 € (30%). L'autofinancement est entièrement mutualisé et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières du syndicat. Cette mission relève entièrement de la compétence GEMAPI.

DE_2025_046 Mission 2026 de suivi et de gestion des milieux aquatiques du Tarn-amont

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment les programmes pluriannuels de gestion des bassins versants (PPG) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des PPG suivis par du personnel technique spécialisé ;

Considérant les missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques, indispensables sur le territoire compte-tenu des enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin ;

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Établit la programmation des missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) du Tarn-amont en 2026 comme suit :

Missions générales :

- Mise en œuvre des actions du PPG 2023-2027 ;
- Appui et soutien des collectivités, et autres structures pour des initiatives locales (ex : nettoyage de rivière, opération arrachage de plantes exotiques envahissantes) ;
- Conseils techniques et accompagnements aux riverains et aux collectivités, sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques ;
- Participation au fonctionnement du Syndicat Tarn-amont.
- Formation et sensibilisation des nouveaux élus sur le fonctionnement et la gestion des milieux aquatiques.

Planification et suivi des travaux

- Suivi des travaux de la 4^{ème} tranche de gestion de la ripisylve et des embâcles sur l'ensemble du territoire (5 secteurs d'intervention sur 30km), recensement des propriétaires, conventionnement, relance pour autorisation de passage et de travaux, marquage des arbres, suivi des travaux et communication ;
- Réalisation de travaux ponctuels dans le cadre de la surveillance active
- Élaboration de la 5^{ème} tranche de travaux du PPG 2023-2027 (réalisation des travaux en 2027). Repérage de terrain et détermination des travaux à réaliser, montage d'un marché de travaux, consultation / sélection des entreprises et demandes de subventions ;

Gestion des zones humides et des espaces de mobilité

- Mise en œuvre de la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de Saint-Hilarin à Rivièr-sur-Tarn, dans le cadre de l'appel à projet Agence de l'eau Adour-Garonne/Région Occitanie : finalisation de la 2^{ème} phase de travaux sur les berges et mise en place d'un suivi ;
- Poursuite de l'étude hydraulique/hydromorphologique dans la traversée de Boyne afin de restaurer et réduire les impacts des crues sur les ouvrages (conduites eaux usées, murs de soutènement d'une voirie, enrochements en pied d'habitations), Accompagnement des gestionnaires d'ouvrage pour mettre en place une stratégie de travaux en fonction des scénarios retenus ;

- Poursuite de l'animation du projet de restauration de zones humides sur le Durzon à Nant en partenariat avec le CEN Occitanie et l'Association Nant en Transition, en fonction des volontés de Mairie de Nant ;
- Poursuite de la démarche participative à destination des agriculteurs pour limiter l'impact du bétail sur les cours d'eau et préserver les zones humides.
- Réalisation et suivi des travaux de plantation et de mise en défens des cours d'eau (Affluent de ruisseau de la Cure à Barre-des-Cévennes).
- Suivre l'évolution des atterrissements et des principales zones d'érosion (mobilité, développement de la végétation), avec l'appui d'une stagiaire (8 semaines).

Suivi de l'état des cours d'eau et des zones humides

- Améliorer la connaissance des cours d'eau du territoire notamment sur les petits affluents (Briançon dans le secteur des Bondons, le Trévezel en amont de Trèves) ;
- Poursuite des efforts de sensibilisation/mobilisation des acteurs du territoire pour la gestion des plantes exotiques envahissantes, proposition de gestion des foyers de Renouée du Japon notamment à Florac, Ispagnac et Nant ;
- Poursuivre le suivi de l'impact des incendies de Mostuéjouls dans le ruisseau des Arzioles ;
- Suivi de l'état des cours d'eau et valorisation des données.

Continuité écologique

- Préparation et réalisation de travaux de rétablissement de la petite continuité sur le ruisseau de Prunaret à Dourbies et sur un passage busé sur un affluent du ruisseau de la Cure à Barre-des-Cévennes.

Autres missions

- Accompagnement des démarches d'atlas de la biodiversité communale (Bédouès-Cocurès, Trèves) ;
- Participation aux démarches sur les sites Natura 2000 ;
- Suivi et appuis ponctuels au programme de restauration des mares et lavognes mené par le PNRGC, en particulier sur le Causse du Larzac et le causse Noir ;
- Appuis ponctuels et développement de partenariat (Fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique, COPAGE, CEN, PNC, PNRGC) ;

Établit le nombre de journées relatives aux missions de suivi des cours d'eau à 432 jours d'agents du syndicat.

Établit le coût prévisionnel des missions de suivi des cours d'eau du Tarn-amont en 2026 à :

Frais salariaux	98 605,22 €
Frais généraux indirects (<i>calcul AEAG 70 €/jour * nombre de jours travaillés sur l'action</i>)	30 240,00 €
Dépenses ponctuelles : prestations extérieures (exposition biodiversité, suivis écologiques), frais annexes	10 500,00 €
TOTAL GENERAL	139 345,22€

Fixe le plan prévisionnel de financement des missions de suivi des cours d'eau du Tarn-amont en 2026 comme suit :

Agence de l'eau Adour-Garonne : 97 541,65 euros (70%),
Autofinancement : 41 803,57 euros (30%) ;

Précise que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) ;

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (fonctionnement général), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

Autorise Monsieur le Président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, y compris auprès des Départements si leurs politiques d'interventions les rendent possibles, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

INTERVENTIONS SCOLAIRES 2025-2026 : LANCEMENT DU PROGRAMME ET DEMANDE DE FINANCEMENT – DE_2025_047

C. Delagnes rappelle que depuis plusieurs années, le syndicat propose un programme d'interventions scolaires auprès des écoles du bassin versant du Tarn-amont. Par cette délibération, il est proposé de renouveler cette action pour l'année scolaire 2025-2026. Elle précise que l'enveloppe des interventions scolaires 2024-2025 a été consommée partiellement pour les aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron. La demande de subvention pour les interventions scolaires 2025-2026 sera réalisée uniquement auprès de l'État pour compléter le plan de financement, sur le module C « vivre avec les crues et les inondations ». Le coût prévisionnel du module C est estimé à 3 937,50 € HT, soit 4 725 € TTC. Le montant prévisionnel de l'aide de l'État est de 3 780 € (80%).

DE_2025_047 Interventions scolaires 2025-2026 : lancement du programme et demande de financement

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition B1.3 du sous-objectif « Sensibiliser tous les publics aux enjeux liés à l'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que des programmes d'interventions sur l'eau et les milieux aquatiques soient développés en partenariat avec l'Éducation nationale à destination des enfants du territoire,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont dont l'action 1.2 « Poursuite des démarches de sensibilisation en milieu scolaire sur la problématique des inondations et le fonctionnement des milieux aquatiques », la

demande de labellisation en date du 31 mai 2023, et le passage en commission inondation de bassin en date du 3 octobre 2023,

Monsieur le Président réaffirme la volonté du Syndicat à s'investir de façon pérenne dans la sensibilisation des scolaires du territoire. C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre les propositions faites auprès des écoles.

Une communication est réalisée en début d'année scolaires auprès de chaque établissement par le Syndicat.

Considérant la consommation partielle de l'enveloppe des interventions scolaires 2024-2025 pour les aides de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département de l'Aveyron, la demande de subvention sera réalisée uniquement auprès de l'État pour compléter le plan de financement des interventions scolaires 2025-2026 sur le module C « vivre avec les crues et les inondations ».

Le coût prévisionnel de l'action est de 3 937,50 € HT soit 4 725 € TTC et le plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Désignation	Module C « Vivre avec les crues et les inondations »	
	Montant HT	Montant TTC
1- Interventions scolaires en Aveyron	2 600 €	3 120 €
2- Interventions scolaires dans le Gard	650 €	780 €
3- Interventions scolaires en Lozère	687,50 €	825 €
TOTAL	3 937,50 €	4 725 €

Recettes prévisionnelles :

Financeurs	Assiette éligible prévisionnelle	Taux	Montant de l'aide
État	4 725€ TTC	80 % du TTC	3 780 €
Autofinancement	4 725 € TTC	20 % du TTC	945 €
TOTAL			4 725 €

NB : Certains prestataires pouvant réaliser les interventions scolaires ne sont pas assujettis à la TVA, dans ce cas le coût est considéré comme le coût TTC.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide le lancement de l'action « 14^e programme d'interventions en milieu scolaire sur le Tarn-amont »
concernant l'année scolaire 2025-2026,

Autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de l'État pour cette action, dans la limite des 80% maximum d'aides publiques, et à fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de l'action sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical,

Autorise Monsieur le Président à lancer toutes démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

FICHES PÉDAGOGIQUES « EAU, RESSOURCES, BIODIVERSITÉ, RISQUE INONDATIONS », À DESTINATION DES SCOLAIRES DU TARN-AMONT – DEMANDES DE FINANCEMENT – DE_2025_048

C. Delagnes informe qu'un travail d'élaboration de plusieurs fiches pédagogiques a été engagé en interne depuis septembre 2025. Pour rappel, E. Arrachart est dédiée à cette mission.

Les fiches pédagogiques seront déclinées en trois grandes thématiques et une quinzaine de sous-thématiques à destination des enseignants et des élèves afin d'accompagner les interventions scolaires proposées par le Syndicat Tarn-amont. La finalisation graphique et la mise en page des fiches devront être réalisées par des prestataires extérieurs, afin de disposer des fiches dès le printemps 2026 ou au plus tard à l'automne 2026. Le coût prévisionnel de l'action est de 8 942,50 € HT, soit 10 731 € TTC pour la création graphique et l'impression. Cette action est financée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 5 365,50 €, l'État pour un montant de 2 861,60 €. L'autofinancement est de 2 503,60 €.

DE_2025_048 Fiches pédagogiques « Eau, ressources, biodiversité, risque inondation », à destination des scolaires du Tarn-amont – demandes de financement

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition B1.3 du sous-objectif « Sensibiliser tous les publics aux enjeux liés à l'eau » du SAGE Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont dont l'action 1.2 « Poursuite des démarches de sensibilisation en milieu scolaire sur la problématique des inondations et le fonctionnement des milieux aquatiques », la demande de labellisation en date du 31 mai 2023, et le passage en commission inondation de bassin en date du 3 octobre 2023,

Monsieur le Président informe qu'un travail d'élaboration de plusieurs fiches pédagogiques a été engagé en interne depuis début septembre 2025. Elles seront déclinées en trois grandes thématiques et une quinzaine de sous-thématiques à destination des enseignants et des élèves afin d'accompagner les interventions scolaires proposées par le Syndicat Tarn-amont. Ces fiches seront rassemblées dans une pochette pédagogique. Elles doivent permettre à l'enseignant de préparer l'intervention et servent de trace écrite après le passage des animateurs dans les classes.

La finalisation graphique et l'impression des exemplaires devront être réalisées par des prestataires extérieurs, dans l'objectif de disposer des fiches dès le printemps 2026, ou au plus tard à l'automne 2026.

Le coût prévisionnel de l'action est de 8 942,50 € HT soit 10 731 € TTC pour la création graphique et l'impression (100 fiches enseignants et 1 500 fiches élèves pour une cinquantaine d'écoles sur le bassin Tarn-amont).

Le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Création d'illustration (35 illustrations)	2 187,50 €	2 625 €
Illustrations 17 vignettes	708,33 €	850 €
Graphisme pochette + fiches	1 666,67 €	2 000 €
Impression	4 380 €	5 256 €
TOTAL	8 942,50 €	10 731 €

Recettes prévisionnelles :

Financeurs	Assiette éligible prévisionnelle	Taux	Montant de l'aide
Agence de l'eau Adour-Garonne	10 731 € TTC	50 % du TTC	5 365,50 €
État – Module inondations*	3 577 € TTC	80% TTC	2 861,60 €
Autofinancement	10 731 € TTC	23,33 % du TTC	2 503,90 €
		TOTAL	10 731 €

* Base calculée sur une quote-part des 3 modules scolaires (A, B et C) dont 1 module « vivre avec les crues et les inondations », soit le montant total /3 * 1 module

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Validé le lancement de cette action,

Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions pour cette action, dans la limite des 80% maximum d'aides publiques, et à fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de l'action sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical,

Autorise Monsieur le Président à lancer toutes démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

PPG MILIEUX AQUATIQUES 2023-2027 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX LIÉS À LA RIPISYLVÉ, EMBÂCLES ET IMPRÉVUS – ANNÉE 2026

C. Delagnes rappelle que les secteurs des travaux de la tranche 2026 ont été présentés lors du comité syndical d'octobre. Elle donne la parole à F. Fergeault pour apporter des compléments. F. Fergeault indique que la consultation des entreprises s'est déroulée du 6 octobre 2025 au 6 novembre 2025 midi, pour 5 lots géographiques et 5 lots à bon de commande pour la surveillance active. Trois entreprises ont répondu dans le délai imposé. M. Hézard et moi-même avons ensuite procédé à l'analyse des offres. C. Delagnes ajoute que la commission achat s'est réunie le 25 novembre 2025. Il est proposé au comité syndical de retenir les offres reconnues économiquement les plus avantageuses, conformément à l'avis de la commission achat :

- lot 1A (Le Tarnon à l'aplomb du hameau de Vernagues) : Groupement Riveo pour un montant total de 7 402 € HT,
- lot 2A (Le Tarnon à l'aplomb du hameau du Mazel) : Groupement Riveo pour un montant total de 9 724 € HT,
- lot 3A (de la confluence du Tarnon à la confluence du ruisseau de Bramont de Cantonnet) : Groupement Bruel et Fages pour un montant total de 19 090 € HT,
- lot 4A (Cernon, Soulzon et Muse) : Sarl Le Jardinier pour un montant total de 5 575 € HT,
- lot 5A (Dourbie) : Groupement Riveo pour un montant total de 10 359 € HT,
- lot 1B (Tarn, Tarnon, Mimente et affluents) : Groupement Riveo pour un montant maximum de 8 000 € HT,
- lot 2B (Jonte, Bréze, Béthuzon et affluents) : Groupement Riveo pour un montant maximum de 8 000 € HT,
- lot 3B (Tarn, Lumensonesque, Ru du Bourg) : Groupement Bruel et Fages pour un montant maximum de 8 000 € HT,
- lot 4B (Muse, Cernon et affluents) : Sarl Le Jardinier pour un montant maximum de 8 000 € HT,
- lot 5B (Dourbie et affluents) : Sarl Le Jardinier pour un montant maximum de 8 000 € HT.

Le coût total est de 52 150 € HT (lots 1A à 5A) et une enveloppe maximale de 19 000 € HT pour la surveillance active.

DE_2025_049 PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : Choix des entreprises pour les travaux liés à la ripisylve, embâcles et imprévus – année 2026

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu la délibération DE_2022_014BIS du 29 septembre 2022 approuvant le Programme Pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2023-2027,

Vu la délibération DE_2022_015 portant sur la demande de la Déclaration d'Intérêt général pour le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont pour 5 ans,

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard, et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Vu la délibération DE_2025_031 du 2 octobre 2025 actant le lancement des actions 2026 du PPG milieux aquatiques 2023-2027 ;

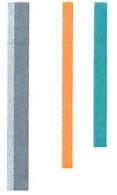
Monsieur le Président rappelle la nature des travaux à mener en 2026 pour la gestion des cours d'eau :

Lot	Cours d'eau	Communautés de communes	Communes concernées	Linéaire (m)	Secteurs
1A	Tarnon	CC GCC	Cans-et-Cévennes	1725	Le Tarnon à l'aplomb du hameau de Vernagues
	Tarnon	CC GCC	Cans-et-Cévennes et Florac-Trois-Rivières	1775	Le Tarnon à l'aplomb du hameau du Mazel
2A	Tarn	CC GCC	Florac-Trois-Rivières, Gorges-du-Tarn-Causses et Ispagnac	7850	De la confluence du Tarnon à la confluence du ruisseau de Bramont de Cantonnet
3A	Tarn	CC MGC	Peyreleau, Mostuéjouls, Rivière-sur-Tarn, La Cresse, Compeyre, Paulhe, Aguessac	12550	De la confluence de la Jonte à la confluence du Lumenesques
4A	Cernon	CC LV	Sainte-Eulalie-de-Cernon	800	*La traversée de Sainte-Eulalie-de-Cernon
	Cernon	CC LV	Lapanouse-de-Cernon	1500	La traversée de Lapanouse-de-Cernon
	Cernon	CC LV	La Bastide-Pradines	800	La traversée de La Bastide-Pradines
Muse	CC MRT		Montjaux	2400	La Muse en amont et aval de Roquetaillade
5A	Dourbie	CC LV	Nant	1700	La Dourbie à Cantobre
Total				31100	

* secteur prospecté mais ne nécessitant pas de travaux

La consultation des entreprises s'est déroulée du lundi 6 octobre 2025 au jeudi 6 novembre 2025 midi. Elle a fait l'objet d'une publication sur le profil acheteur www.achatpublic.com.

3 réponses sont parvenues au syndicat Tarn-amont dans les délais imposés. Aucune n'est parvenue hors délai. L'ouverture des plis a été réalisée par clé sécurisée et dématérialisée sur la plateforme le lundi 10 novembre 2025 avec lot 1A : 1 offre, lot 2A : 2 offres, lot 3A : 3 offres, lot 4A : 1 offre, lot 5A : 2 offres, lot 1B : 1 offre, lot 2B : 1 offre, lot 3B : 3 offres, lot 4B : 1 offre, lot 5B : 2 offres.



Syndicat mixte du bassin versant **Tarn-amont**

Procès verbal de la réunion
du comité syndical

Jeudi 4 décembre 2025 – 9h30
Mostuéjouls

La commission d'achat s'est réunie le 25 novembre 2025 et après présentation du rapport d'analyse, a formulé l'avis suivant :

Lot	Entreprise retenue (nom -ville)	Montant HT	Montant TTC
1A	Grpt RIVEO (Collet de Dèze, dépt 48)	7 402	8 882.40
2A	Grpt RIVEO (Collet de Dèze, dépt 48)	9 724	11 668.80
3A	Grpt Bruel et Fages (La Loubière, dépt 12)	19 090	22 908.00
4A	Sarl le Jardinier (Tournemire, dépt 12)	5 575	6 690.00
5A	Grpt RIVEO (Collet de Dèze, dépt 48)	10 359	12 430.80
1B	Grpt RIVEO (Collet de Dèze, dépt 48)	Maxi 8 000 € HT	Tranche optionnelle
2B	Grpt RIVEO (Collet de Dèze, dépt 48)	Maxi 8 000 € HT	Tranche optionnelle
3B	Grpt Bruel et Fages (La Loubière, dépt 12)	Maxi 8 000 € HT	Tranche optionnelle
4B	Sarl le Jardinier (Tournemire, dépt 12)	Maxi 8 000 € HT	Tranche optionnelle
5B	Sarl le Jardinier (Tournemire, dépt 12)	Maxi 8 000 € HT	Tranche optionnelle
TOTAL		52150	62 580

Les lots A correspondent à des tranches fermes dont les quantités sont connues et dont le montant total peut être défini.

Pour les lots B, en tranche optionnelle, ils correspondent à des travaux de gestion des imprévus sur les secteurs qualifiés en surveillance active. L'analyse des offres a pris en compte les prix pour chaque type d'intervention et les moyens techniques proposés par les entreprises afin d'établir un classement. Les entreprises retenues pour chacun des lots seront sollicitées sur bon de commandes à partir du bordereau de prix. Les volumes de travaux étant non identifiables au montage du marché, le montant des travaux de surveillance active n'excèdera pas 8000€ HT par lot et un montant total maximum de 20 000€ HT.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

Considérant l'avis de la commission d'achat réuni le 25 novembre 2025, et le rapport d'analyse des offres dressé, le Président propose au comité syndical de retenir les offres précédentes, reconnues comme les offres économiquement les plus avantageuses.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Accepte le marché,

Décide d'attribuer le marché conformément à l'avis de la commission d'achat,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2026,

Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec les entreprises retenues, ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

**PPG MILIEUX AQUATIQUES 2023-2027 : ANNÉE 2026 – TRAVAUX RIVIÈRES, PLAN DE FINANCEMENT
PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE FINANCEMENT – DE_2025_050**

C. Delagnes précise que les demandes de financement portent sur la tranche de travaux 2026. Elle rappelle que la Région Occitanie ne finance plus ces travaux. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 92 838 € TTC en incluant l'enveloppe maximale des imprévus pour la surveillance active. Les financements sont sollicités à hauteur de 50% du TTC auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne soit 46 419 €, 10% du HT auprès du Département de la Lozère soit 2 349,04 €, 10% du TTC auprès du Département de l'Aveyron soit 5 823,17 €. L'autofinancement pour les travaux ripisylves est entièrement mutualisé et pris en charge par les communautés de communes membres du syndicat (action de type 1). Les travaux relèvent de la compétence GEMAPI.

DE_2024_050 PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : Année 2026 – Travaux en rivière, plan de financement prévisionnel et demandes de financement

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu la délibération DE_2022_014BIS du 29 septembre 2022 approuvant le Programme Pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2023-2027, et les modalités financières.

Vu la délibération DE_2022_015 portant sur la demande de la Déclaration d'Intérêt général pour le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont pour 5 ans,

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard, et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Vu la délibération DE_2025_031 du 2 octobre 2025 actant le lancement des actions 2026 du PPG milieux aquatiques 2023-2027 ;

Sur la base de la programmation pré-établie présentée en séance du 2 octobre 2025, le Président rappelle les travaux prévus en 2026. Ils concernent la gestion de la ripisylve, la gestion de plusieurs zones de pièges à embâcles, la gestion des imprévus (chute d'arbre et formation d'embâcle présentant un intérêt général) sur l'ensemble du bassin Tarn-amont.

Le montant des travaux 2026 pour la gestion de la ripisylve, faisant suite aux résultats de la consultation des entreprises, et les dépenses concernant la surveillance, calculées à partir de montants estimatifs, détaillées en page suivante.

Monsieur le Président rappelle que la Région Occitanie a révisé ses modalités d'aides et que les travaux liés à la gestion de la ripisylve, traitements des bancs alluviaux ne sont plus éligibles, seules les opérations d'envergure de renaturation, restauration du bon fonctionnement seront financées. Le plan de financement prévisionnel initial du PPG Milieux aquatiques 2023-2027 s'en trouve modifié (Rappel : 33 613 € d'aide Région sur la base de 601 161 € TTC de travaux pour les 5 ans).

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel
Agence de l'eau Adour-Garonne	92838,00	50 % TTC	46 419,00 €
Conseil départemental de la Lozère	23490,40	10 % HT	2 349,04 €
Conseil départemental de l'Aveyron	58231,68	10 % TTC	5 823,17 €
Autofinancement Syndicat Tarn-amont	92838,00	40,7 % TTC	38 246,79 €
MONTANT TOTAL		100%	92 838,00 €

Précise que l'autofinancement pour les travaux ripisylve 2026 sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical et selon le lissage annuel établi dans le cadre du PPG MA,

Précise que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Autorise Monsieur le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

POINTS D'INFORMATION

CONTENTIEUX ST-GEORGES

Un point d'information a été fait par G. Faucher et C. Delagnes concernant le contentieux relatif à la création de la ZEC de Saint-Georges-de-Luzençon. Ils précisent que E. Chureau assiste à l'audience qui a lieu à Toulouse ce même-jour.

C. Delagnes informe des prochaines réunions :

- Bureau syndical et commission finances : mardi 20 janvier 2026 11h00 à la mairie de Mostuéjouls (possibilité d'y assister en visioconférence),
- Comité syndical : jeudi 29 janvier 2026 à 9h30 à la maison des Arziolles à Mostuéjouls,

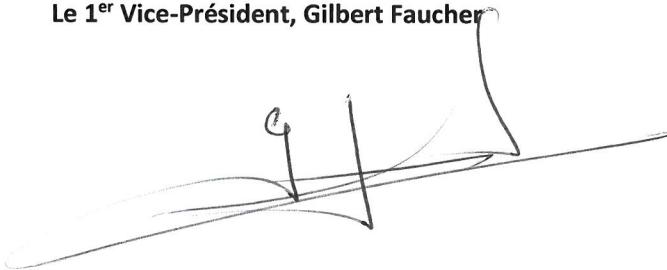
Elle rappelle que les communautés de communes recevront prochainement en recommandé un courrier pour délibérer sur les modifications statutaires du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, G. Faucher lève la séance à 12h30.

Procès-verbal approuvé lors du comité syndical du jeudi 29 janvier 2026.

**Le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président, Gilbert Faucher**

Le Secrétaire de séance, Patrick Salson



Vie du syndicat

- Organisation générale de la structure (pérennisation des moyens humains, gestion budgétaire, réunions d'instances, gestion d'équipe, représentation supra-territoriale...)
- Pilotage et coordination des missions en fonction des compétences statutaires

En 2024 :

Instances statutaires

5 bureaux syndicaux dont 2 avec la commission finances
6 conseils syndicaux - 49 délibérations

9 programmes d'investissement actifs

Commande publique
3 commissions d'achats – 3 marchés public de plus de 39 999 €
1 marché de service en procédure formalisé (3 CAO)
Devis pour prestations ou achats fournitures techniques

Gestion RH – Carrières

7 agents (4 titulaires - 3 contractuels dont 1 recrutement au 01/06/2024)
1 contrat temporaire - 2 saisonniers (15 juin-31 aout) - 2 stagiaires accueillis

Mise en place du Complément Indiciaire Annuel (CIA)

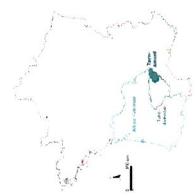
Réflexion protection sociale complémentaire (PCS) – volet santé

Charte employeur CDG 48 : 3 étoiles



Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

Comité syndical du Syndicat Tarn-amont – Jeudi 5 décembre 2024 à Mostuéjouls



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

Pré-bilan technique 2024

Comité syndical
Jeudi 5 décembre 2024
Mostuéjouls



Communication du Syndicat

Réseaux sociaux

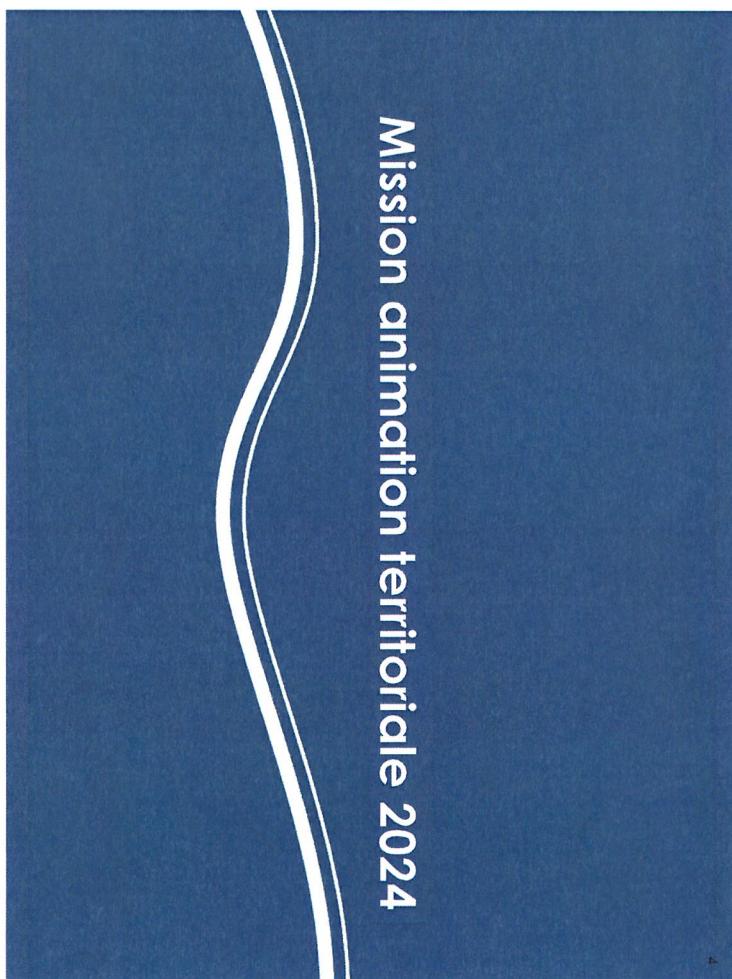
Page Facebook	2022	2023	2024
Followers	363	525	703
Progression		+162	+178
Nb publication	62	69	65

116

3 articles initier sur les actions du syndicat + une quinzaine d'autres articles citant le Syndicat (actions, périmètre, propos...)

Site Internet www.tarn-amont.fr

Mission animation territoriale 2024



Animation de la CLE et du comité de rivière

- Mieux diffuser la connaissance
- Mettre en réseau des acteurs
- Partager les actions du territoire et les logiques d'avenir

Commission Locale de l'eau et comité de rivière
9 décembre à Paulhe (à venir)
 3 thèmes - 1 intervenant extérieur + Syndicat

1 avis du bureau de la CLE
2 avis techniques de la cellule d'animation

Fin du Contrat de rivière 2019-2024

Réflexion sur le lancement du prochain contrat territorial

Syndicat mixte
 du bassin versant
Tarn-amont

Comité syndical du Syndicat Tarn-amont – Jeudi 5 décembre 2024 à Moustéjeauds

Gestion des sites de baignade

ACTIVITÉ BAIGNADE EN 2024

- 43 sites de baignade déclarés par les communes (avec profil et contrôle sanitaire)
- dont 3 baignades aménagées et surveillées par un maître-nageur
- 24 gestionnaires (23 communes, 1 privé) / Conventions gestionnaires-Syndicat (2021-2024)
- Proposition de renouvellement des conventions pour 2025 (avenant 3 ans)
- 3 profils de vulnérabilité en cours de finalisation (1 Paulhe, 2 Compréganac)
- 1 profil en cours d'élaboration (1 Gorges-du-Tarn-Caussés) et une nouvelle baignade (Pont de Cureplat à Millau)
- 38 fiches de synthèse de profils mises à jour pour la saison 2024



16/08/2024 Tarn turbide
 après orages (Ste-Énimie)

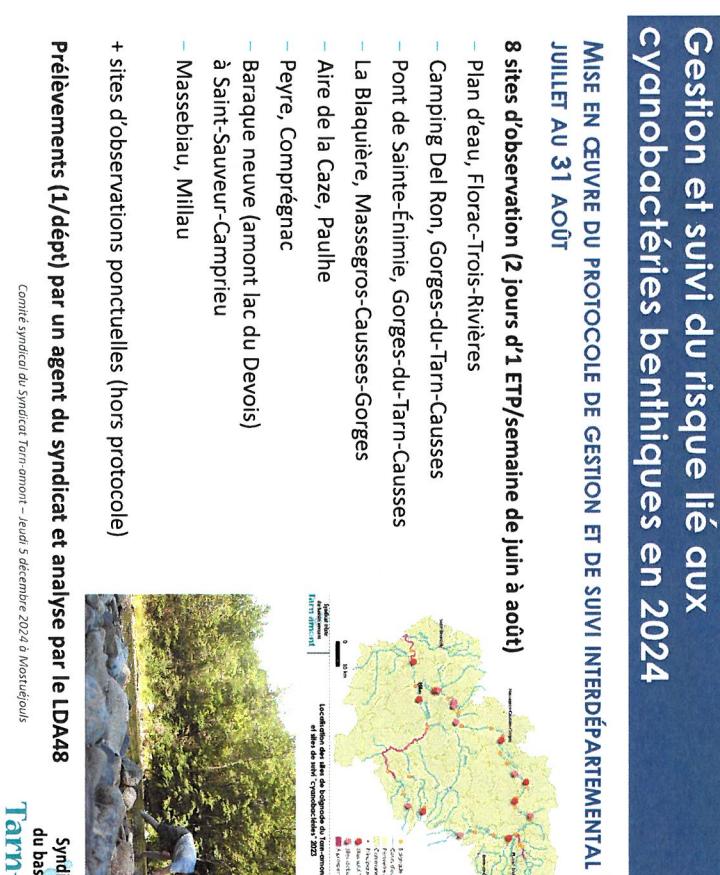
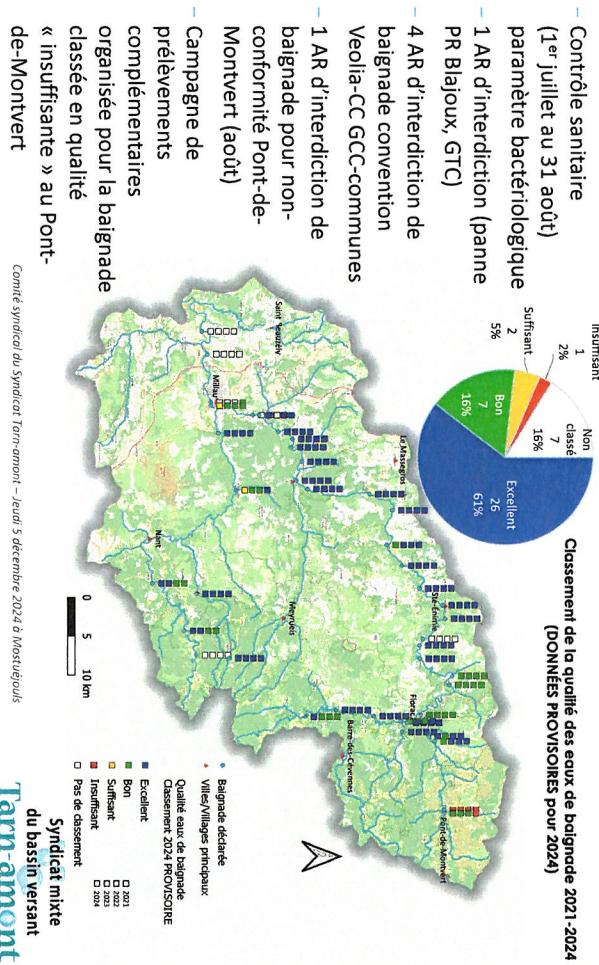


Syndicat mixte
 du bassin versant
Tarn-amont

Comité syndical du Syndicat Tarn-amont – Jeudi 5 décembre 2024 à Moustéjeauds

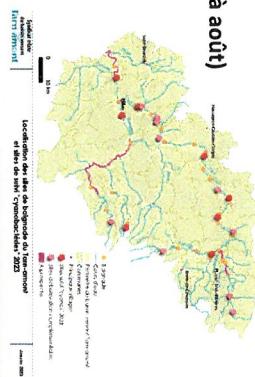
Classement de la qualité des eaux de baignade à l'issue de la saison 2024 (provisoire)

7



Gestion et suivi du risque lié aux cyanobactéries benthiques en 2024

8



Gestion et suivi du risque lié aux cyanobactéries benthiques en 2024

MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE GESTION ET DE SUIVI INTERDÉPARTEMENTAL

- Courriers d'informations par les Sous-préfectures

- Élus locaux avec copie au SDIS
- Transmission également des informations aux gendarmes

- Courriers d'informations des ARS et DDETSPP

- Médecins et pharmaciens
- Vétérinaires

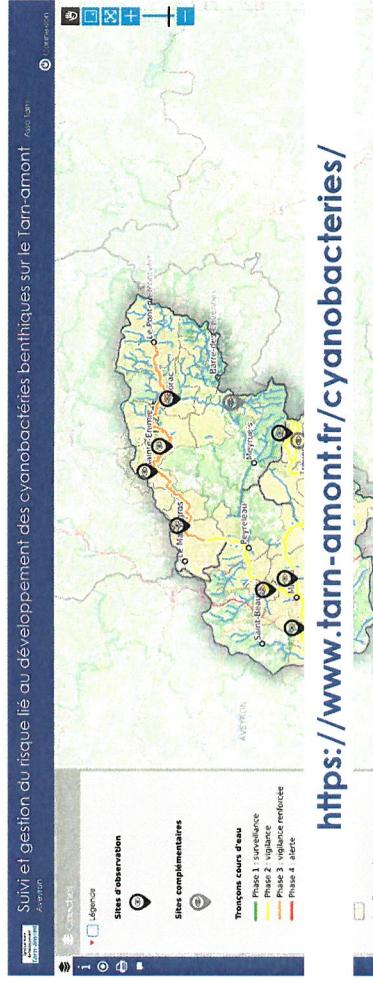
- **Kit communication** par le Syndicat (diffusion en juin) : traduit en 3 langues -nouveauût 2024- (anglais, espagnol et néerlandais) ; 3 438 plaquettes et 478 affiches (prestataires touristiques, professionnels de santé, collectivités, partenaires)

Nb de plaquettes en français	Nb de plaquettes en espagnol	Nb de plaquettes en anglais	Nb de plaquettes en néerlandais	Nb d'affiche	nt
1890	516	516	516	478	Tarn-amont

Gestion et suivi du risque lié aux cyanobactéries benthiques en 2024

10

- Formations proposées aux professionnels du tourisme (7 participants, 25 juin) et aux préleveurs du LDA12 (12 participants, 21 juin) et syndicat du Viaur (18 juillet) : présentation des cyanos et des différentes mesures de Gestion (instruction ministériel, protocole Tarn-amont, modalité d'observation et de prélevement...) et temps sur le terrain pour apprendre à reconnaître les biofilms
- **Carte interactive** destinée au grand public sur le site internet du Tarn-amont (1er juillet au 31 août) : mise à jour après chaque observation



<https://www.tarn-amont.fr/cyanobacteries/>

Médiation/ dialogue territorial autour des activités de loisirs liées à l'eau sur le bassin Tarn-amont

11

- **Table ronde** (29 fév. à Ste-Énimie) : partage du travail issu de la phase 2023 avec les partenaires, identification d'enjeux communs et des projets en cours ou à venir
 - **Séminaire avec tous les publics** concernés (13 mai à Mostuéjouls) : ateliers participatifs pour valider le champ des possibles et structurer les ambitions (projets de fiches actions)
 - **Rencontre des institutionnels et des financeurs** (13 juin à La Malène) Schéma de progression et de conciliation des activités de loisirs et touristiques liées à l'eau sur le bassin du Tarn Amont - VS
 - **Séjour d'étude sur le bassin de l'Ardèche** (14 et 15 oct.) : retours d'expériences et rencontres sur le terrain sur la fréquentation touristique, la préservation du paysage et de ses milieux remarquables, l'organisation des activités et la gestion des conflits d'usages dans un contexte de changement climatique
 - **Rédaction/finalisation des fiches actions du schéma** (fin 2024 – début 2025)
- 

Tarn-amont - Jeudi 5 décembre 2024 à Mostuéjouls

Tarn-amont

Comité syndical du Syndicat Tarn-amont - Jeudi 5 décembre 2024 à Mostuéjouls



Mission « Ambassadeurs des cours d'eau »

12

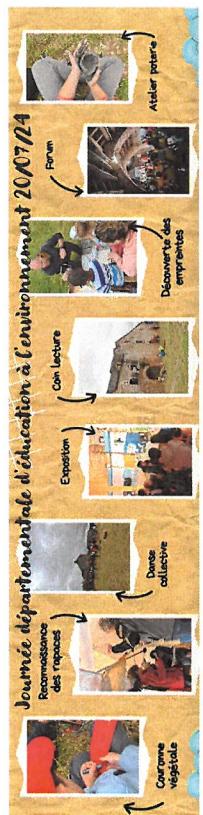
- 2 ambassadrices recrutées du 15 juin au 31 aout 2024
- Sensibilisation de près de 3 152 vacanciers et locaux sur les sites de baignade déclarés par les communes dont les propriétaires de chiens (159 chiens accompagnaients leurs maîtres) sur les risques liés au cyanobactéries benthiques
- 14 campings partenaires
- 16 animations pédagogiques pour environ 170 personnes
- ↓ temps déchanges autour des photographies, d'indices de biodiversité, et temps de découverte dans la rivière avec l'observation des larves d'invertébrés, des biofilms à cyanobactéries, etc.
- ↓ 31 juillet marché nocturne du Rozier, accompagnée de Nolwenn, technicienne « réduction de la vulnérabilité aux inondations » du syndicat
- ↓ 2 aout marché hebdomadaire de Millau, avec l'ARS 12, le PNR Grands Causses et le CPIE du Rouergue
- **Soirée de découverte du film « Tarn, quand la rivière se raconte »** de Mme Lily Espia, avec le Centre d'Activités de Pleine Nature de Sainte-Énimie, à destination des jeunes en séjour

<

Opérations et outils de sensibilisation

SCOLAIRES (12E ANNÉE) SUR LE THÈME « ÊTRE UN BON USAGER DE L'EAU CHEZ SOI ET À L'ÉCOLE »

- **17 écoles inscrites / 83 interventions / 616 enfants sensibilisés**
- Soit sur 12 ans, 4 266 enfants qui ont bénéficié du programme de sensibilisation sur l'eau et les milieux aquatiques proposés dans le cadre du contrat de rivière Tarn-amont
- **Journée départementale d'éducation à l'environnement sur le thème « éduquer dehors »** (20 juin au Domaine de départemental de Boisset - CPIE Lozère-REEL 48) : animation, pour observer et ressentir le paysage karstique, auprès des élèves des écoles venues de tout le département
- **Maquette inondation « Ma rivière vivante »** : 30 réservations dont 2 avec conventions (CPIE pays Tarnais et PNR de l'Aubrac) et révision/réparation des module



Comité syndical du Syndicat Tarn-amont - Jeudi 5 décembre 2024 à Moustuéjouls

Opérations et outils de sensibilisation

MISSION DE RENFORCEMENT TEMPORAIRE DE LA MISSION SENSIBILISATION EAU (4 MOIS)

- **Refonte du programme des interventions scolaires**
- entretiens avec les partenaires proposant des animations d'éducation à l'environnement
- recueil et analyse des actions menées par d'autres territoires auprès des scolaires
- Appui à l'organisation d'une demi-journée de sensibilisation des scolaires dans le cadre de la création de la zone naturelle d'expansion de crue de Saint-Georges-de-Luzençon (24 juin 2024) : 140 enfants des écoles du Céron et des Amandiers



Comité syndical du Syndicat Tarn-amont - Jeudi 5 décembre 2024 à Moustuéjouls

Opérations et outils de sensibilisation

MISSION DE RENFORCEMENT TEMPORAIRE DE LA MISSION SENSIBILISATION EAU (4 MOIS)

- **Refonte du programme des interventions scolaires**
- entretiens avec les partenaires proposant des animations d'éducation à l'environnement
- recueil et analyse des actions menées par d'autres territoires auprès des scolaires
- Appui à l'organisation d'une demi-journée de sensibilisation des scolaires dans le cadre de la création de la zone naturelle d'expansion de crue de Saint-Georges-de-Luzençon (24 juin 2024) : 140 enfants des écoles du Céron et des Amandiers



Syndicat mixte du bassin versant

Tarn-amont

Partenariat territorial : évènements 2024

Partenariat territorial

Nettoyage de berges

- 2 mars : nettoyage des berges à Mostuéjouls avec la CCMGC (100 bénévoles, 3 000 kg de déchets ramassés sur 13 km de berges)
- 23 mars : nettoyage des berges commun sur les communes de Bédouès-Cocurès, Florac-Trois-Rivières et Ispagnac (80 bénévoles, 2700 kg de déchets ramassés sur 10 km)

Valorisation du territoire, biodiversité

- Participations événements en lien avec les ABC Florac, Ispagnac
- Ciné/Débat :
 - ➡ Film « La Rivière » à Saint-Affrique avec SM TSDR (16 mai ; année de l'eau CC SAR7V)
 - ➡ Film « Quand la rivière se raconte » Ispagnac (13 sept.)
 - ➡ Film « Dourbie, troubles en eaux claires » Mostuéjouls (11 oct.), Millau (16 nov.)

Plantes exotiques envahissantes

- 27 juin : formation du personnel technique de la mairie de Florac (Renouée du Japon)
- 12 juillet : chantier participatif d'arrachage de l'Ambroisie à Montbrun (Fredon Occitanie)

Bons gestes, bonnes pratiques, solutions fondées sur la nature

- 10 avril : sortie commentée au bord du Cernon (année de l'eau CC SAR7V)
- 23 mai : ateliers Biodiversité avec le collège et les écoles primaires de Meyrueis
- 18 juillet : découverte milieux et cyano (année de l'eau CC SAR7V)
- 7 et 9 octobre : Fête de la Science animations Aporia Culture et MiC Millau

SUIVI DES DÉMARCHES DES ACTEURS DU TERRITOIRE

- Opération Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses (CCGCC, CCMGC, CCAACT) : labellisation
- Plan paysage de la Vallée du Tarn (PNRG) : participation à la démarche
- Démarche climat : PNRGC, PETR Sud Lozère
- Révision du SCOT Sud Aveyron, finalisation SCOT Causses et Cévennes, élaboration SCOT Pays du Gévaudan, Plan local de Santé Sud Aveyron
- Comités de pilotages, techniques, de suivi, réunions d'échanges sur les sujets agricoles dont projet abreuvement Méjean, assainissement (CCGCC, CCMGC, CCAACTS), eau potable (CCMGC, CCMGC, SIEAP du Causse Noir, CCCACTS) etc.

REPRÉSENTATION AUX INSTANCES SUPRA DE L'EAU

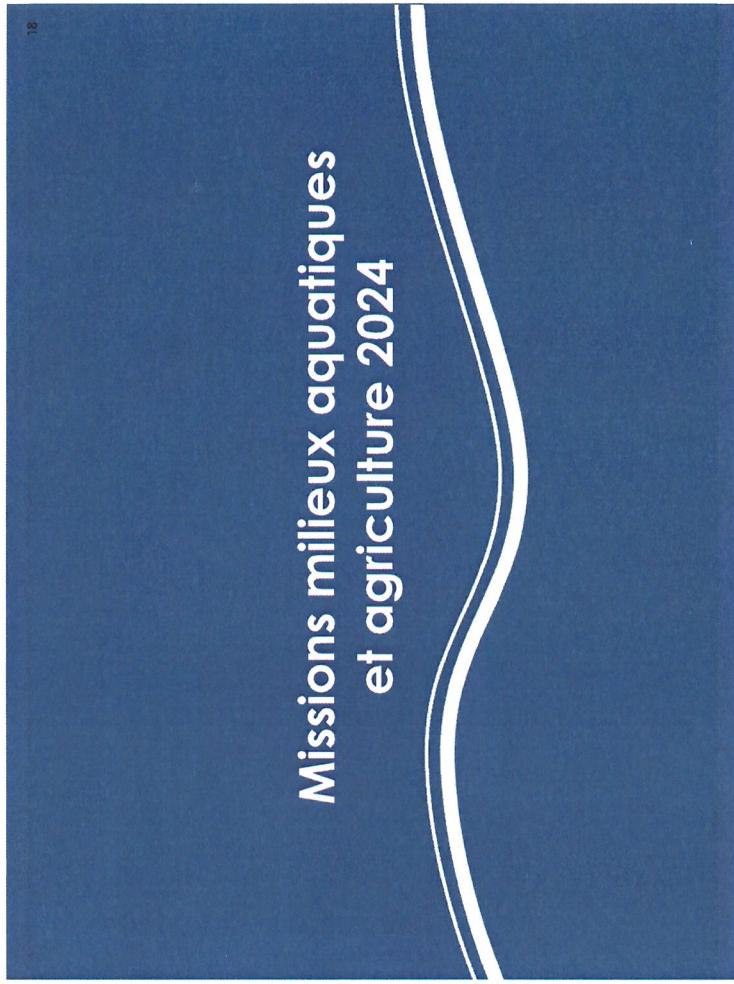
- Association des syndicats de bassin Tarn-Aveyron : réunions de travail, assemblée générale, missions eau-urbanisme, SIG
- Commission territoriale Tarn-Aveyron, Comité ressource Eau départementaux et interdépartementaux, etc.

Perspectives 2025

17

- Travail d'animation de la CLE et du Comité rivière
- Rédaction du futur contrat territorial « eau et climat » du Tarn-amont projeté pour la 2026-2030 + bilan du contrat 2019-2024
- Proposition d'un stage pour un appui à la rédaction du futur contrat de rivière (diagnostic de territoire, rencontre d'acteurs, pré-rédaction de fiches actions, rédaction d'un document de synthèse...)
- Poursuite de la refonte du programme à destination des scolaires (organisation de groupe de travail, réflexion sur les contenus, proposition de supports pédagogiques...)
- Accompagnement des communes déclarant de nouveaux sites de baignades pour la réalisation des profils de baignades (sites identifiés : 1 site - Millau) et des communes ayant des problématiques (révision des profils Pont-de-Montvert)
- Poursuite de la prévention liée aux cyanobactéries benthiques
- Poursuite de la mission « ambassadeurs des cours d'eau »
- Poursuite de la mission de dialogue territorial/médiation : validation du plan d'actions du schéma et engagement des 1^e actions

18



Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

Comité syndical du Syndicat Tarn-amont – Jeudi 5 décembre 2024 à Moustéjouls

Plan d'actions « Ruissellement-érosion des sols agricoles » du bassin versant de la Muse

Travaux réalisés:

Plantations de boutures sur la Muse, mars 2024:

- Réduire des problématiques d'érosion de berge + régénérer la ripisylve vieillissante et clairsemée,
- 450 boutures plantées sur un linéaire de 600m
- ↓ Chantier école avec étudiants BTS GPN de la MFR de Valrance



Restauration d'une source, août 2024:

- ↓ Remise en état d'une source envasée et piétinée
- ↓ Installation de bacs d'abreuvement en déport de la source

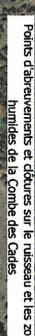
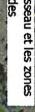
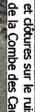


19

Autres projets de mise en défens

Projets de mise en défens (Combe des Cades), avancées 2024:

- Signature de conventions d'autorisation de passage et de travaux avec deux agriculteurs
- Autorisation de travaux en zone cœur de PNC et sur le site Natura 2000
- Obtention de subventions (80% Agence de l'eau Adour-Garonne)



Perspectives 2025

21

Plan d'actions Muse:

- Volet mise en défens :

- visites d'exploitations selon sollicitations/opportunités et montage de dossiers de travaux

- Volet réduction de la vulnérabilité des versants :

- Journée technique #2 – Prairies multi-espèces, au printemps

Ru du Bourg :

- Définition de travaux de mise en défens et de plantations sur une exploitation du hameau du Bourg

Secteur Haut-Tarn

- Mise en œuvre des travaux prévus sur la Combe des Cades (Ispagnac) et relance projet sur le Ru des Pouzets (Pont de Montvert sud Mont-Lozère)

Réflexion sur les suites à donner dans le cadre du prochain contrat territorial, en fonction des enjeux et attentes

Comité syndicat du Syndicat Tarn-amont – Jeudi 5 décembre 2024 à Moustéjouls

du bassin versant
Tarn-amont

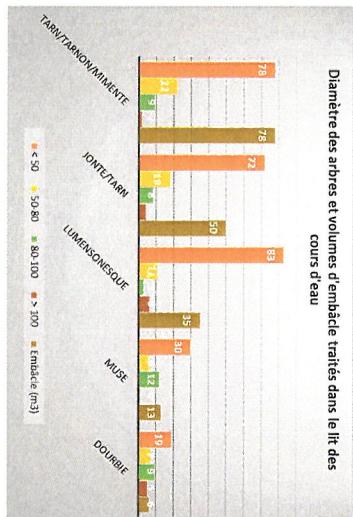
22

Missions milieux aquatiques 2024



Travaux en rivières et imprévus 2024

- 2^{eme} tranche de gestion de la ripisylve
 - 3 entreprises sont intervenues entre juillet et novembre 2024
 - 230 conventions de passages et de travaux envoyées avec le guide du riverain



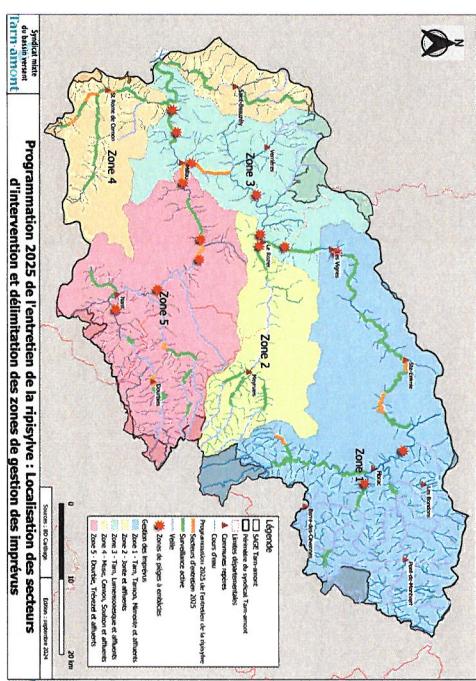
59 214€HT tranche 2024 et 26 367 €HT imprévus (85 581€HT total)
26,5 km de rivières
453 arbres traités
310 m3 d'embâcles traités dont 100 sur les zones de pièges à embâcle

Comité syndical du Syndicat Tarn-amont - jeudi 5 décembre 2024 à Mostuéjouls



Travaux rivières : préparation tranche de travaux 2025

- 5 lots pour la restauration et l'entretien de la ripisylve, la gestion des embâchements
 - 28 km de rivières prospectés à l'été 2024
 - Montant estimatif des travaux 68 194 € HT (tranches linéaires) et 19 000€ HT (surveillance active)



Tarn-amont Syndicat mixte
du bassin versant

Poursuite des opérations de restauration de zones d'expansion naturelle de crues

Zone d'expansion de crues de Saint-Georges-de-Luzençon,

Espace Gérard Prêtre:

- Pose des mobiliers pédagogiques
- Inauguration du site le 24 mai 2024
- Journée sensibilisation des écoles le 24 juin 2024
- Début 2025 : remise du rapport des fouilles d'archéologie préventive



Zone de mobilité du Tarn, méandre de Saint-Hilarin, Rivière sur Tarn :

Procédures administratives (DUP d'expropriation)

- Réajustement du projet et des estimatifs financiers. Demande de compléments financiers.
- Consultations des entreprises

Signature d'un protocole d'accord entre les gérants du camping, la CCMGC et le SMBVTAM

Lancement de la première phase de travaux début novembre 2024 (deuxième phase en septembre 2025)

Réalisation et diffusion d'une plaquette d'information grand public



Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

Mas de Lafon octobre 2024

Missions de suivi 2024

- Suivi sur le ruisseau des Arzioles suites aux incendies de 2022 à Mostuéjouls
- Stage Espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon)
- Suivi écrevisses à pattes blanches sur le ruisseau de la Combe des Cades à Ispagnac avec le PNC
- Participation au suivi des étages



- Participation aux pêches électriques et suivis thermiques
- Suivi des zones de piéges à embâcles



Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

Mas de Lafon octobre 2024

Mas de Lafon mars 2024

Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

Accompagnements et conseils techniques auprès des riverains

Une quarantaine d'accompagnements en 2024

- Accompagnements de collectivités (mairie, SVU) pour des projets d'aménagement (sentier piéton) ou de restauration en bordure de rivière (effondrement de mur, curage en amont de petits ouvrages d'arts)
- Rencontres de propriétaires riverains et de gestionnaires de camping pour des conseils techniques (entretien ou restauration des berges) à la suite des crues du printemps et de l'automne 2024
- Rencontres de riverains à la suite à de dégâts de castors. Mise à disposition de grillage.
- Participation aux Atlas de Biodiversité Communaux (Flrac, Ispagnac).
- Copil Zones humides, Natura 2000, journées techniques



La Jonte à Sallesac avril 2024



novembre 2024 : travaux effectués par la

Comité syndical du Syndicat Tarn-amont – Jeudi 5 décembre

mairie de Meyrueis

Perspectives 2025

28

- Réalisation de la 2ème phase de travaux sur le méandre de St-Hilarin à Rivière-sur-Tarn
- Réalisation de la 3ème tranche d'entretien de la ripisylve Durzon à Nant porté par l'association Nant en Transition, en partenariat avec le CEN,
- Accompagnement pour la reprise des dégâts liés à la crue sur le Rue du Bourg à Rivière-sur-Tarn



- Proposition de sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes et stratégie de lutte notamment contre la Renouée du Japon



- Élaboration d'une méthodologie de suivi des atterrissements et zones de mobilité sur le Tarn et la Dourbie (appui d'un stagiaire)
- Visites à destination des élus et acteurs lors des travaux ripisylve sur le Tarn, la Dourbie et le Cernon.

Comité syndical du Syndicat Tarn-amont – Jeudi 5 décembre 2024 à Montpellier

du bassin versant

Tarn-amont Syndicat mixte

Mission inondations 2024

1ère année du PAPI 2024-2029

PAPI – Axe 1

30

– Action 1.3 Capitalisation sur les crues et repères de crues

→ Lancement d'une campagne de recensement

– Action 1.4 Communication

→ 60 ans de la crue de la Dourbie 1963 : exposition itinérante

→ Élaboration d'un guide « ravins » et diffusion

→ 30 ans de la crue de la Jonte en 1994 : collecte de témoignages

– Action 1.5 Cartographie interactive

→ Lancement de l'action pour mise en œuvre début 2025






PAPI – Axe 2 Surveillance et prévision

- Action 2.1 Installation d'un réseau de stations de surveillance

→ Choix du prestataire : Egis eau

mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

→ Terrain, rencontre des élus communaux

→ Définition du réseau/scénarios

→ Partage avec les services État, SPC, PNRGC, PNC



31

PAPI – Axe 3 Gestion de crise

- Action 3.1 Actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

→ Mostuéjouls

- Action 3.3 Organisation d'exercices – Camping huttopia / DDT12

- Action 3.5 RETEX : suivi post-crues



Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-ament

Comité syndical du Syndicat Tarn-ament – Jeudi 5 décembre 2024



PAPI – Axe 6 Gestion des écoulements

- Action 6.3 définition de gestion des ruisseaulements

- Mostuéjouls

- Ispagnac, visite post crue (orages du 13 Août)



32

PAPI – Axe 5 Réduction de la vulnérabilité

- Actions 5.1 et 5.2 diagnostics de vulnérabilité habitations, entreprises et campings – Opération Tarn Alabri

- Réécriture du cahier des charges

- Consultation des entreprises → Bureau d'étude Mayane retenu

- Recrutement d'une technicienne pour la mise en œuvre de l'action

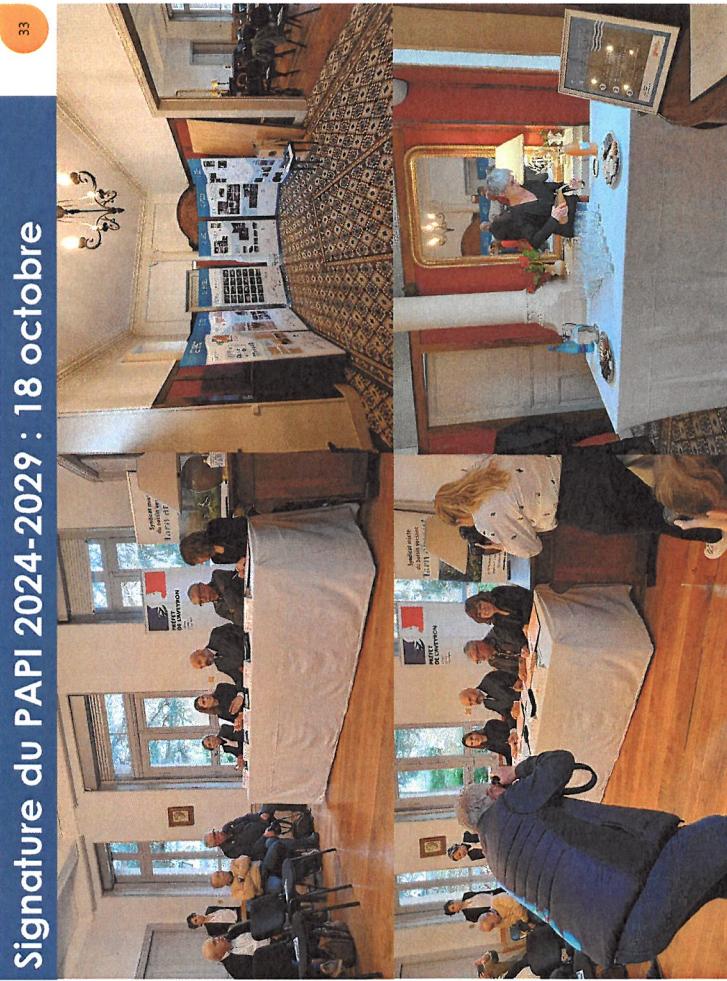
- Phase préparatoire : réunions DDT/M

- Préparation de la communication

- Action 5.6 délocalisation d'enjeux (Ispagnac)



Signature du PAPI 2024-2029 : 18 octobre



Perspectives 2025

Action sur le système de surveillance de crues (stations de mesures) :

- REX auprès d'autres Syndicats et territoires sur le déploiement d'un système de surveillance et les implications des acteurs et leurs responsabilités,
- Présentation/choix des scénarios d'installation et de gestion aux communes et partenaires
- Rédaction AVP
- Consultation des entreprises et installation du système

Actions d'accompagnement à la gestion de crise (PCS, DICRIM, formation, etc.)

- Constitution d'un groupe pilote avec les communes volontaires (Mostuéjouls, Florac, Gorges du Tarn-Causses → ?)
- Entretiens, accompagnement individuels, définition des besoins
- Si nécessaire, accompagnement par une entreprise spécialisée

Communication générale

- Commémoration des crues : 30 ans Jonte
- Élaboration d'un stand de sensibilisation à destination des populations locale et touristique
- Pièce de théâtre ?

Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-Amont

Comité syndical du Syndicat Tarn-Amont – Jeudi 5 décembre 2024 à Mostuéjouls

Perspectives 2025

Actions repères de crues

- Lancement de la conception, la fabrication et la pose de nouveaux macarons de crues et de panneaux sur la culture du risque inondation

Opération Tarn Alabri – réduction de la vulnérabilité aux inondations des biens et des personnes

- Finalisation des phases préparatoires et de la communication habitants et entreprises

- Lancement de l'opération, campagne de communication, réunions publiques par secteurs, inscription des bénéficiaires
- Diagnostics, accompagnements travaux
- Prise de contact avec les propriétaires de bâtiments publics pour identification des besoins

Ruisseaulement

- Étude sur le secteur d'ispagnac (?)
- Bassin versant du Ladoux (Millau)
- Amont agricole (Syndicat Tarn-amont) :
rencontre des agriculteurs, propositions d'aménagement : raquettes de diffusion des eaux de ruisseaulement et/ou d'exutoire,
- Aval urbain (Ville de Millau)

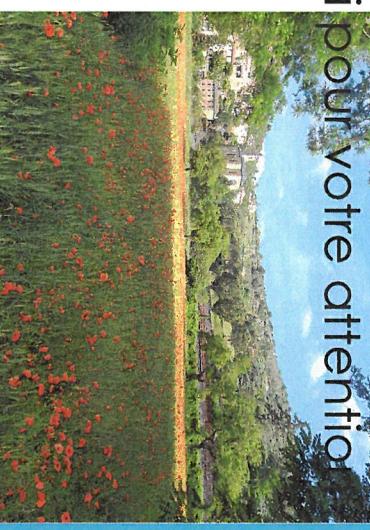
Comité syndical du Syndicat Tarn-amont – Jeudi 5 décembre 2024 à Moustuéjouls

Tarn-amont

35

Merci pour votre attention

Site internet
www.tarn-amont.fr



Crédit photos : SMBVTAM

Les missions et actions du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont sont co-financées principalement par

L'Etat, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements

de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère

et les communautés de communes membres.



Comité syndical du Syndicat Tarn-amont – Jeudi 5 décembre 2024 à Moustuéjouls

Tarn-amont

36